

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 22 septembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : [09:31:00] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1042 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:31] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:42] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Messieurs les juges.
20 Il s'agit de la Situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:55] Merci.
24 Les équipes, veuillez vous présenter.
25 L'Accusation.
26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:32:03] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Nous avons avec nous Manochitra Prathaban et Yassin Mostfa, Kweku Vanderpuye
28 et moi-même, Olivia Struyven.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:17] (*Intervention non*
2 *interprétée*)
3 M^e DANGABO (interprétation) : [09:32:19] Bonjour à tous et à toutes.
4 Les victimes... Les victimes des autres crimes sont représentées aujourd'hui par
5 M. Orchlon Narantsetseg et moi-même, Dangabo Moussa.
6 Merci.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:30] Je vous remercie.
8 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:34] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
9 les juges.
10 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, *Dmytro Suprun du
11 Bureau du conseil public pour les victimes.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:43] Les équipes de
13 défense, maintenant.
14 Maître Dimitri.
15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:49] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
16 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
17 M. Yekatom est présent dans le prétoire, et il est représenté aujourd'hui par M. Gyo
18 Suzuki et moi-même, Mylène Dimitri.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:58] Maître Proulx.
20 M^e PROULX (interprétation) : [09:33:00] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
21 les juges.
22 M. Ngaïssona est représenté aujourd'hui par *Despoina Eleftheriou, Sara Pedroso,
23 Michael Rowse, Saskia Afande et moi-même, Marie-Hélène Proulx.
24 Et M. Ngaïssona est présent dans le prétoire.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:08] Merci beaucoup.
26 Je souhaite également la bienvenue au conseil de permanence règle 74.
27 Maître *Lavou, bonjour.
28 Et surtout nous souhaitons la bienvenue à Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN : [09:33:25] Bonjour.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [09:33:27] Bonjour.

3 (*Interprétation*) Nous allons poursuivre, donc, l'interrogatoire de M^e Proulx.

4 Et comme nous l'avons déjà appris hier, elle en a pour toute la journée, aujourd'hui.

5 Allez-y, Maître Proulx.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e PROULX : [09:33:47]

8 Q. [09:33:47] Bonjour, Monsieur Namsenmo. Vous m'entendez bien ?

9 R. [09:33:53] Bonjour, Madame.

10 Q. [09:33:59] J'aimerais commencer, ce matin, par vous montrer un document que
11 vous avez vu avec M^{me} la Procureur, hier.

12 Il s'agit du document qui est à l'onglet 15 dans le classeur du Procureur, CAR-OTP-
13 2090-0487, et j'aimerais qu'on aille à la page 0489.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur ?

16 R. [09:34:51] Ce n'est pas encore sorti, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [09:35:10] Est-ce que vous
18 pourriez agrandir l'image ? Merci.

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : Je crois que le document
21 apparaît à l'écran, maintenant.

22 M^e PROULX : [09:35:20]

23 Q. [09:35:22] Alors, je vous... Ce qu'on vous montre, là, c'est votre propre liste de...
24 d'assassins et de criminels de la sous-préfecture de Carnot. Et je voudrais attirer
25 votre attention au numéro 35, où on voit le nom Nicodeme Sekolo.

26 Pourriez-vous nous expliquer qui est Nicodeme Sekolo ?

27 R. [09:35:42] Merci beaucoup, Madame.

28 Nicodeme Sekolo, lui, il était le chef de mission sous Aimé Blaise Zaoroyanga, qui

1 était son ComZone à Carnot. Et, à chaque fois, il les envoyait sur le terrain pour aller
2 racketter, braquer, leur ramener le butin de guerre.

3 Merci.

4 Q. [09:36:28] Est-ce que... Est-ce qu'il était un... un bandit, un criminel avant les
5 événements de 2014 ou est-ce qu'il a profité du conflit pour... pour faire ses rackets ?

6 R. [09:36:51] Non. Il a profité du conflit pour faire ses rackets. Il érige même les
7 barrières non légales, à proximité de la ville, vers Camouflet (*phon.*)... plutôt vers
8 Pe (*phon.*), là où sont installés la MINUSCA maintenant, et sur la route de Foca, sur
9 la route de Guen-Gadzi, partout dans les... les axes qui sont pour aller aux
10 périphéries. C'est comme ça qu'ils vont à chaque fois. Ils ramènent de l'argent. Lui
11 aussi, il a sa part. Juste ce qu'il... qu'il a fait l'autre jour.

12 Merci beaucoup, Madame.

13 Q. [09:37:51] Donc, je comprends que c'était un proche de Aimé Blaise ; est-ce que
14 vous savez combien de temps il a passé comme chef de mission ?

15 R. [09:38:04] Tout le long de leur travail, et il... il était arrêté par la MINUSCA. Il est
16 envoyé en prison à la maison centrale de Bouar. Après d'être libéré, il est retourné, il
17 a changé, et il est allé postuler pour devenir un député de la nation auprès de
18 Carnot 2. Maintenant, il est posé.

19 C'est juste ce que je connais de lui maintenant.

20 Q. [09:38:58] Et quand vous dites qu'il a été arrêté par la MINUSCA, est-ce qu'il avait
21 été dénoncé ou est-ce que la MINUSCA l'avait surpris en train de commettre des
22 méfaits ? Comment ça s'était passé ?

23 R. [09:39:12] Non, il n'est pas arrêté par la MINUSCA sans le dénoncer. C'est moi qui
24 l'a dénoncé. Et on s'est plaint même au niveau de la gendarmerie, ils étions
25 incapables de l'arrêter, c'est pour cela que je suis allé aussi déposer son nom à la
26 MINUSCA, et c'est comme ça qu'ils étions à sa recherche.

27 Un jour, il était bénéficiaire, par la Croix-Rouge, au niveau de la mairie, c'est ici
28 qu'on lui a mis la main dessus, comme il était le dernier à prendre sa... ces dons

1 qu'on voulait lui offert et c'est à partir de cela qu'on l'a pris, pour l'amener en prison.

2 Q. [09:40:20] Comme vous le savez, tout au long de l'année 2014, M. Ngaïssona
3 envoyait sur le terrain, par des communiqués ou des communiqués radio, un
4 message de paix et de réconciliation : il prônait l'arrêt des hostilités ; est-ce que j'ai
5 bien compris que M. Nicodeme Sekolo n'écoutait pas ces conseils provenant de la
6 Coordination et de M. Ngaïssona ?

7 R. [09:40:53] Oui, mais comme je disais dans mes lettres que vous avez vues bien
8 avant, ce sont des enfants qui ne comprennent pas. Ce sont des ignorants, des
9 analphabètes. Ils agissent comme des bêtes, vous comprenez ? Quand vous leur
10 amenez à la raison, eux, ils ne veulent pas. Ils veulent faire ce qu'ils veulent
11 seulement. Et c'est pas M. Ngaïssona qui les a envoyés sur le terrain pour faire ces
12 bêtises, s'il vous plaît, Madame.

13 Merci beaucoup.

14 Q. [09:41:51] Est-ce que, à votre connaissance, M. Sekolo est toujours un... un
15 criminel, aujourd'hui, ou est-ce qu'il... est-ce qu'il a finalement arrêté ses activités
16 criminelles ?

17 R. [09:42:06] Après son sortie... sa libération de la prison centrale de Bouar, il a tout
18 cessé. Il est posé, maintenant. Il reprend ses activités de diamants. C'est ce qu'il est
19 en train de faire jusqu'aujourd'hui. C'est ça, Madame.

20 Q. [09:42:44] Est-ce que vous savez s'il a gardé, peut-être, une... une certaine rancœur
21 contre vous pour l'avoir dénoncé ?

22 R. [09:42:54] Mais bien sûr, Madame, ça ne manquerait pas, parce que ceux ou... qui
23 les dénoncent à tout moment sont toujours contre moi.
24 C'est ça, Madame.

25 Q. [09:43:13] Je voudrais maintenant parler brièvement de Aimé Blaise.

26 Alors, on a parlé de lui hier, et vous avez dit que vous le connaissiez depuis
27 longtemps, depuis avant la crise en Centrafrique. Alors, j'aimerais savoir : quel...
28 que faisait Aimé Blaise avant la crise ?

1 R. [09:43:41] Avant la crise, Madame, Aimé Blaise faisait exactement son petit
2 commerce. Il payait les produits pharmaceutiques, médicaments, il entrait dans les
3 chantiers, vendait à tout le monde qui en ont besoin, qui souffrait de maladie en
4 brousse. Comme il était formé comme un... un agent secouriste à l'hôpital préfectoral
5 de Carnot — et son père aussi fut un ex-infirmier, qui était mort aussi à Carnot —,
6 c'est ça qu'il a hérité, le travail de son père, pour en faire...

7 Et c'est juste là, on s'est rencontrés, on s'est croisés avec lui sur un chantier, là où, lui
8 aussi, il a investi, et c'est en partant de cela qu'on s'est connu avec lui, Madame. Juste
9 ça.

10 Q. [09:44:47] Est-ce que je comprends bien que, à votre connaissance, Aimé Blaise
11 n'était pas un criminel avant la crise ? Ça, c'est venu plus tard, c'est ça ?

12 R. [09:44:56] Non, non.

13 Q. [09:45:08] Mais, par contre, il faisait partie du groupe qui était entré dans Carnot
14 le 2 février 2014 ; c'est exact ?

15 R. [09:45:14] Pardon ? Répétez la question, s'il vous plaît, Madame.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:26] Maître Proulx, je ne
17 sais pas comment interpréter ce nom.

18 Peut-être conviendrait-il de vérifier cela ?

19 Cela peut signifier également qu'il est d'accord avec vous, je n'en suis pas sûr.

20 Peut-être pourriez-vous essayer de tirer cela au clair.

21 M^e PROULX (interprétation) : [09:45:45]

22 Q. [09:45:45] Avant de répéter la question que je viens de vous poser, je vais revenir
23 sur celle d'avant, Monsieur Namsenmo. Je...

24 R. [09:45:53] D'accord.

25 Q. [09:45:54] Je vous ai demandé si Aimé Blaise était un criminel avant la crise, et
26 votre réponse était pas tout à fait claire. Est-ce que vous pourriez nous dire si, oui ou
27 non — à votre connaissance —, il avait déjà commencé les activités criminelles avant
28 la crise ?

1 R. [09:46:12] Non, Madame.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:25] Voyez-vous, la
3 question était dans une forme négative, donc la réponse est un peu ambiguë. J'ai
4 compris la... de la même façon que le témoin, mais, voilà, je voulais en être sûr.

5 M^e PROULX (interprétation) : [09:46:39] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [09:46:42] (*Intervention en français*) Toujours en parlant de Aimé Blaise, j'ai bien
7 compris qu'il faisait partie du groupe qui est entré dans Carnot le 2 février 2014 ;
8 c'est exact ?

9 R. [09:46:53] Bien sûr.

10 Q. [09:47:01] On a eu, récemment, un autre témoin qui est venu de Carnot. Et il nous
11 a expliqué que, dès l'arrivée du groupe de Aimé Blaise à Carnot, Aimé Blaise s'était
12 autoproclamé chef.

13 Et je pense que ça correspond à ce que vous dites dans votre déclaration — c'est la
14 page 2107-0304 —, et je... je vous... je vous paraphrase un peu, vous dites : « Aimé
15 Blaise est un analphabète, il est devenu ComZone. Ils se sont précipités sur ce poste
16 par orgueil. Ils sont partis, ont conquis la ville, ont pris des postes pour gérer la ville,
17 et Aimé Blaise s'est déclaré comme un chef de guerre. »

18 Est-ce que... Est-ce que vous confirmez cela, Monsieur... Monsieur Namsenmo ?

19 R. [09:48:02] Exactement, Madame.

20 Comme vous l'avez compris bien avant moi, dans ma version, est-ce que j'ai menti ?

21 J'ai pas menti, c'est tout ce que je connais en lui, et c'est exact.

22 Merci.

23 Q. [09:48:28] Alors, ce même témoin, qui est venu il y a quelque temps, nous a dit
24 que vous, vous aviez été nommé chef de mission par Aimé Blaise dans les jours qui
25 ont suivi l'arrivée des Anti-balaka à Carnot — et c'est la référence à la transcription
26 T-146, à la page 11 en version anglaise ; est-ce que... est-ce que je comprends bien de
27 votre témoignage que vous n'êtes pas d'accord avec cette version des faits ?

28 R. [09:48:58] Je lui ai pas accepté, j'ai gardé toujours mon titre de conseiller qu'on m'a

1 donné, Madame.

2 Vu mon âge, je peux pas... accepter à faire les choses comme les enfants. Je suis
3 quand même responsable.

4 Merci beaucoup.

5 Q. [09:49:26] Hier, vers la fin de... de l'audience, vous avez dit que Aimé Blaise était
6 passé vous voir à... à Dobélé, dans votre village, en rentrant de la Coordination à
7 Bangui.

8 Et en relisant, je... je me suis rendu compte qu'il y avait pas de... de date précise.

9 Alors, on a regardé à les éléments au dossier, et on a constaté que le premier et le
10 seul contact téléphonique entre Aimé Blaise et la Coordination — enfin, le seul dans
11 les six premiers mois de l'année 2014 —, il a eu lieu le 9 juin 2014. Et ça correspond
12 au moment où certains Anti-balaka des provinces étaient conviés à Bangui pour la
13 création du bureau de la Coordination nationale.

14 Alors, est-ce que juin, ça correspond à peu près — vous pensez — au moment où
15 vous avez rentré Aimé Blaise dans la brousse ?

16 R. [09:50:36] Non.

17 Quand on s'est rencontré avec lui dans la brousse, là, il n'était pas encore devenu
18 Anti-balaka. Il faisait son petit commerce lui-même, et ce n'est qu'après que les
19 Balaka sont rentrés à Carnot, lui aussi, et il était impliqué, Madame.

20 Et ce n'est qu'après qu'il était ici à Bangui, on a dit... mon frère qui était passé, et
21 c'est par orgueil qu'ils ont couru pour venir chercher ce titre de ComZone, mais étant
22 analphabète, il connaissait rien, ni parler, ni écrire.

23 C'était comme ça, Madame. Merci.

24 Q. [09:51:48] O.K.

25 Là, je... je suis un petit peu confuse et je voudrais revenir un peu sur ce que vous
26 venez de dire.

27 Vous avez dit : « Quand on s'est rencontré dans la brousse, il n'était pas encore
28 devenu Anti-balaka. » Est-ce que je comprends que vous l'avez rencontré, donc, bien

1 avant l'attaque de Carnot ?

2 R. [09:52:15] Très longue date, je vous dis, Madame — très longue date. Ça n'a même
3 pas un rapport avec les histoires de Balaka.

4 Q. [09:52:37] O.K.

5 Je... Je vais juste reprendre un petit peu, et je sais — encore une fois —, les dates, c'est
6 difficile après autant de temps écoulé, mais je veux juste essayer d'avoir une idée.

7 Hier, vous nous avez dit qu'après l'attaque de Carnot, vous êtes resté dans la brousse
8 environ un à deux mois — donc, potentiellement, jusqu'en avril —, qu'après, vous
9 êtes rentré à Carnot un petit peu et que vous êtes, par la suite, retourné en brousse
10 pendant à peu près un mois. Et, finalement, vous êtes rentré pour de bon.

11 Et vous avez aussi expliqué hier que c'était Aimé Blaise qui était venu vous voir dans
12 la brousse pour vous demander de rentrer.

13 Et moi, c'est à ça que je fais référence, maintenant. Je vous suggère que cette
14 rencontre entre vous et Aimé Blaise, quand il est venu vous demander de rentrer à
15 Carnot, était probablement en juin 2014, au moment où la Coordination à Bangui
16 avait invité les gens des provinces ; est-ce que ça vous... est-ce que ça... ça a du sens,
17 ce que je vous suggère ?

18 R. [09:54:00] Oui, Madame.

19 C'était au retour de Bangui, quand ils se sont rendus à la Coordination pour devenir
20 ComZones, avec celui de Gamboula Carnot 2, c'est au retour, maintenant, ce qu'ils se
21 sont arrêtés chez moi, pour m'informer de la Coordination, tout et tout. Et c'est à
22 partir de... à partir d'ici qu'ils m'ont demandé de sortir, lui, ComZone, Aimé Blaise
23 Zaoroyanga.

24 Merci beaucoup Madame.

25 Q. [09:55:09] Vous venez de dire qu'il était allé à Bangui pour devenir ComZone. Je...
26 Moi, j'ai... j'ai des doutes sur cette version des faits, et je vais vous expliquer
27 pourquoi.

28 On a eu plusieurs témoins jusqu'à maintenant, Monsieur Namsenmo, qui sont venus

1 ici et qui nous ont dit très clairement que les ComZones étaient autoproclamés.

2 Alors, c'est pas M. Ngaïssona qui les nommait.

3 Moi, ce que je vous suggère que Aimé Blaise est allé faire à Bangui, c'est qu'il est allé
4 assister à des réunions dans le cadre de la jonction du rassemblement de... des
5 différentes branches d'Anti-balaka, et ça a donné lieu à l'organigramme du Bureau et
6 à un communiqué de presse que je peux vous montrer, si vous voulez ; est-ce que...
7 est-ce que vous êtes d'accord avec ma suggestion ?

8 R. [09:56:13] Oui, Madame.

9 Je vais vous dire tout de suite que Aimé Blaise, comme vous le dites, il s'était
10 autoproclamé en tant que chef des Anti-balaka, du moment où ils étions en brousse,
11 en sortant, lui-même, il s'est proclamé chef de guerre.

12 Et ce n'est qu'après qu'ils sont partis à Bangui pour se renseigner ou bien pour la
13 Coordination, être officiellement reconnus par la Coordination, comme ComZones.
14 C'est ce qu'ils sont allés faire à Bangui.

15 Le reste, est-ce qu'ils ont vu M. Édouard Ngaïssona de face ? C'est que moi, je ne sais
16 pas, Madame. Vous comprenez ? À l'époque, ce n'était pas facile pour voir
17 M. Ngaïssona, et il ne traitait pas avec n'importe quel bandit ; vous me comprenez ?

18 Si je comprends bien, c'était peut-être les... les coordonnateurs adjoints, ou bien les
19 conseillers sous M. Ngaïssona qui les a reçus. Peut-être ça, mais pas M. Ngaïssona en
20 question.

21 Merci.

22 Q. [09:58:13] Merci, Monsieur Namsenmo.

23 Vous avez dit que Aimé Blaise n'était pas un criminel avant... avant les... avant la
24 crise. Je voudrais savoir à... à quel moment, selon vous, il est devenu un criminel,
25 parce que vous l'avez mis sur votre liste de criminels et d'assassins.

26 Alors, pourriez-vous nous expliquer comment Aimé Blaise est devenu un criminel
27 ou un assassin ?

28 R. [09:58:41] Merci.

1 C'est quand il est devenu Anti-balaka. C'est au moment-là qu'il est devenu
2 intouchable, criminel.

3 Merci.

4 Q. [09:59:01] Et, selon vous — enfin si vous savez, hein, je veux pas... je veux pas
5 vous faire deviner, mais selon vous —, pourquoi est-ce qu'il a profité du... de
6 l'étiquette Anti-balaka pour devenir criminel ? Est-ce qu'il a vu une opportunité pour
7 s'enrichir ou... ou autre chose ?

8 R. [09:59:27] Rien que ça, Madame. Parce que chacun veut seulement... voulait
9 seulement s'enrichir par le butin de guerre. Et ils ne s'entendaient même pas dans
10 leur bureau : qui commandait qui ? Qui commandait qui ? Ils étiez même plus que
11 les Séléka, hein : celui-ci est colonel, général, tout ça, là, c'est comme ça que ça s'est
12 passé entre eux.

13 Merci, Madame.

14 Q. [10:00:15] Donc, si je vous comprends bien, chacun avait ses motifs personnels. Ils
15 poursuivaient leurs propres objectifs, sans égard à...

16 R. [10:00:25] (*Interrompant*) Oui.

17 Q. [10:00:27] ... une idéologie ou un plan ?

18 R. [10:00:35] Oui.

19 Q. [10:00:38] Dans votre déclaration, vous dites, donc, que, alors, il y a Carnot 1 et
20 Carnot 2, et vous mettez à Carnot 1 Aimé Blaise et Joseph Baba comme ComZone et
21 son adjoint. Et pour Carnot 2, vous dites que le ComZone était X et son adjoint
22 Emeric Tekafé.

23 D'abord, j'aimerais savoir, parce qu'il y a un autre témoin qui nous a parlé d'Emeric
24 — pardon — de Aimé Emeric. Est-ce que Aimé Emeric, c'est la même personne que
25 Emeric Tekafé ?

26 R. [10:01:22] Exact. Emeric Tekafé, c'est son nom. Tekafé, c'est le nom, Emeric c'est le
27 prénom.

28 Q. [10:01:43] Vous spécifiez — dans la déclaration — que Carnot 1 et Carnot 2 sont

1 séparés d'environ 100 kilomètres.

2 Maintenant, le... le même témoin auquel je viens de faire référence nous a dit que
3 Emeric Tekafé était l'adjoint de Aimé Blaise, mais étant donné que vous les placez,
4 vous, à... à... dans deux... deux sections différentes de Carnot, qui sont
5 à 100 kilomètres, est-ce que je comprends bien que, selon vous, ce n'était pas le cas ?

6 R. [10:02:21] Exact, parce que quand son ComZone est mort, assassiné par B13 au
7 chantier Koro, à proximité de Carnot, lui, il n'avait plus un ComZone.

8 Et Baba, qui était l'adjoint ComZone de Aimé Blaise, il y avait quelques mésententes
9 entre eux, et Baba s'est retiré, et c'était comme ça que Emeric Tekafé est redevenu
10 l'adjoint à M. Aimé Blaise. Et c'est lui, le photographe de l'équipe de Carnot... des
11 Anti-balaka, je voulais dire.

12 Merci beaucoup.

13 Q. [10:03:36] Vous dites que le ComZone... il y a un ComZone qui a été tué par B13 ;
14 je comprends bien que vous parlez de Gbangaza, c'est ça ?

15 R. [10:03:50] C'est bien Gbangaza, Gbangaza de Mgoula (*phon.*), Carnot 2. C'était le
16 ComZone à Tekafé Emeric.

17 Q. [10:04:11] Et ce meurtre du ComZone Gbangaza, c'est arrivé plus tard, si je
18 comprends bien ? Est-ce que vous avez une date approximative ?

19 R. [10:04:16] Non. La date de sa mort, s'il vous plaît ? Une question ?

20 Q. [10:04:31] Oui, c'était ma question. Je vous demandais de... si vous connaissez... si
21 vous vous souvenez de la date à laquelle B13 aurait tué Gbangaza.

22 R. [10:04:41] Je me souviens plus, Madame. C'était au chantier, dans un trou. Il lui a
23 poignardé ici, au niveau de l'avant-bras. Il a tout coupé les veines, il saignait, et c'est
24 à la suite qu'on l'a amené à l'hôpital, et puis il était décédé.

25 Et on est revenu chercher ce malfrat, on l'a arrêté à la gendarmerie, et il était
26 transféré à la maison centrale de Berbérati.

27 Et de là-bas, il s'est évadé pour venir encore dans le village, et il a multiplié encore
28 les exactions : tueries, pillages, vols, tout ça, c'est lui seul, là. Braquages, le B13.

1 Q. [10:05:45] Oui, effectivement, c'est pas la première fois qu'on entend parler
2 de B13 ; est-ce que je comprends bien que c'était un voyou, il était incontrôlable, c'est
3 ça ?

4 R. [10:05:55] Oui.

5 Q. [10:06:02] Mais pour revenir à... à la composition de Carnot 1, Carnot 2, ça a pris
6 quand même un certain temps, j'imagine, avant que Emeric Tekafé devienne l'adjoint
7 de Aimé Blaise ? Ça s'est pas passé tout de suite, à... à l'arrivée en 2014 ?

8 R. [10:06:25] Non. À l'arrivée des Anti-balaka, lui, il était l'adjoint de Tekafé... de
9 l'autre, là, le Ndoté (*phon.*), qui était tué par B13. Et ils étions tous dans leur zone, à
10 Carnot 2, là-bas, avant de sortir ici dans la ville.

11 Q. [10:06:52] Vous avez parlé, hier, d'une personne qui s'appelle Oscar Ndowe, et
12 dans votre déclaration, vous dites qu'il est devenu le chargé des opérations. Vous
13 dites que c'était un bandit avant le conflit, déjà, et qu'il a choisi ce titre de chargé des
14 opérations pour le plaisir. Ça, c'est dit comme ça dans votre déclaration — c'est
15 à 2107-0279 et 0280.

16 Alors, est-ce que je comprends bien, est-ce que... enfin, qui a choisi... qui a décidé que
17 Oscar Ndowe allait devenir le chargé des opérations ? Est-ce que c'est lui-même ?
18 Est-ce que c'est Aimé Blaise ?

19 R. [10:07:48] En fait, Madame, chacun choisit son titre et demande à Aimé Blaise de
20 leur confirmer, c'est tout. C'est ce qu'ils ont fait. Celui-ci vient, il dit qu'il serait
21 capitaine, Aimé Blaise lui confirme. Celui dit qu'il est général, et c'est par idiotie,
22 c'était comme ça, Madame. Et il est devenu... il est devenu ce chargé des opérations.

23 Q. [10:08:32] Donc, est-ce que... est-ce que je... est-ce que j'ai bien compris que,
24 effectivement, les Anti-balaka sont entrés dans Carnot, se sont créés eux-mêmes des
25 postes, se sont autoproclamés ; ils ont tenté de gérer la ville, de faire la police, de... de
26 racketter, de faire le... des jugements, tout en reprenant des activités... des activités
27 criminelles, c'est ça ?

28 R. [10:09:06] Tout à fait, Madame. Ils ont ouvert deux bureaux, successivement, où,

1 toujours, Aimé Blaise était ComZone. Il tranchait même les affaires dans les
2 quartiers, il amendait les gens, on les payait, ils partageaient entre eux l'argent.
3 C'était comme ça qu'ils faisaient. Arrêter même les motos des gens en force, pour
4 vendre, prendre l'argent, pour leur nourrir.

5 C'était ça, Madame. C'est bien vrai.

6 Q. [10:09:58] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que, à ce stade-là, leurs activités
7 n'ont plus rien à voir avec les objectifs qui ont permis la création des Anti-balaka,
8 hein, il s'agit plus ici de... de... de... de chasser les Séléka ou de réclamer leur pays.

9 À ce stade-là, ils utilisent le nom Anti-balaka à des fins purement opportunistes ; est-
10 ce que vous êtes d'accord ?

11 R. [10:10:28] Je suis d'accord, Madame.

12 Parce que chasser les Séléka, c'est terminé. Et c'est une propre révolution, et cela s'est
13 passé, c'est terminé. Voilà, enfin, ils se sont livrés à ces actes de vandalisme pour
14 faire du mal à leurs frères, soit chrétiens, soit musulmans, les rescapés.

15 C'était ça, Madame.

16 Q. [10:11:08] Et est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ces Anti-balaka, là, à
17 Carnot, étaient... agissaient de façon diamétralement opposée à... au communiqué ou
18 aux... ou aux instructions ou aux conseils de la Coordination nationale des Anti-
19 balaka à Bangui ?

20 R. [10:11:39] Effectivement, Madame. Qui même respectait les communiqués de la
21 Coordination de Bangui ? Ceux-ci se regroupent pour dire qu'ils sont pleins... leurs
22 ventres sont pleins, remplis d'argent à Bangui ; pourquoi ils les dérangent, ils les
23 empêchent de... de faire autant pour gagner... leur gain de cause ? C'était comme ça
24 qu'ils disaient, Madame. Donc, c'est pas question de... de la Coordination nationale à
25 Bangui.

26 M^e PROULX (interprétation) : [10:12:21] Je reviens brièvement sur votre liste de...
27 d'assassins et de criminels.

28 On y retrouve, entre autres, les noms dont on vient de parler, hein, je... Aimé Blaise

1 est au numéro 22 ; Emeric Tekafé est au numéro 24 ; au numéro 23, Gbangaza ; au
2 numéro 5, il y a Ndowe Oscar.

3 Alors, j'aimerais comprendre votre point de vue, Monsieur Namsenmo.

4 Pourquoi, alors que vous sachiez... — pardon — alors que vous saviez que ces chefs
5 anti-balaka étaient des criminels, pourquoi avez-vous accepté de devenir leur
6 conseiller ?

7 R. [10:13:10] Juste pour vous dire, Madame, même si quelqu'un était un... un... un
8 criminel ou un super tueur, mais il a besoin toujours de conseils. S'il écoute, c'est
9 bien ; s'il n'écoute pas, vous le laissez faire. Il va se rencontrer avec, hein, les forces,
10 tôt au tard, ou c'est par les forces ou c'est le Dieu, hein, qui va le prendre.

11 C'est tout ce que je peux vous dire, parce que le conseil n'est pas mauvais. Le conseil
12 n'est pas mauvais, Madame. On dit bien que les conseils viennent avant, et la justice,
13 c'est... c'est après ; n'est-ce pas, ça ? C'est ça que moi, je l'ai fait, Madame.

14 Merci beaucoup.

15 Q. [10:14:27] Donc, est-ce que... Je pense que je... Enfin, je vais essayer de vous... de...
16 de vous comprendre ici.

17 Je... Je... Est-ce que vous voulez dire que, en fait, c'était important, pour vous, de
18 tenter d'encadrer ces criminels, d'essayer de les ramener sur le droit chemin en
19 quelque sorte ; c'est ça ?

20 R. [10:14:49] Bien sûr, Madame. Exact.

21 Q. [10:15:01] Est-ce que vous êtes d'accord que ce rôle-là, de conseiller ou de... de...
22 de personne raisonnable, était un rôle important à jouer auprès des Anti-balaka, à
23 l'époque, hein ? C'était un rôle qui allait dans le sens du retour au calme et à la paix ;
24 est-ce que vous êtes d'accord ?

25 R. [10:15:26] Je suis d'accord, Madame. Tout à fait d'accord.

26 Q. [10:15:32] Dans votre déclaration, vous dites que vous parliez souvent au
27 ComZone Aimé Blaise et que vous lui reprochiez plusieurs choses ; est-ce que je
28 comprends bien qu'il n'écoutait pas vos conseils, Aimé Blaise ?

1 R. [10:15:55] Non, il n'écoutait jamais mes conseils. C'était un peu ça, Madame. C'est
2 pas lui seul. Ils sont nombreux. C'est pas lui seul, Madame.

3 Merci.

4 Q. [10:16:23] Hier, vous nous avez dit que, au moment du départ des Séléka de
5 Carnot, il y avait plus d'autorité étatique, mais éventuellement, au cours de
6 l'année 2014, les autorités de la transition se sont mises en place. Il y a eu la présence
7 de forces internationales.

8 Alors, ma question est la suivante : est-ce que ces autorités de la transition... — la
9 gendarmerie ou les forces internationales —, est-ce qu'elles ont pris des mesures
10 pour tenter d'arrêter les crimes commis par le ComZone, son adjoint ou tout autre
11 criminel qui se disait être un Anti-balaka ? Est-ce qu'ils ont fait quelque chose pour
12 calmer la situation ?

13 R. [10:17:04] Même pas, Madame. À l'époque, leur État était fragile, donc ils ne
14 pouvaient même pas... Comme des fois, et ils peuvent arrêter aujourd'hui quelqu'un
15 à la gendarmerie, mais ils seront décidés d'aller casser la porte de la gendarmerie et
16 ramener leur élément au quartier. Et c'était comme ça qu'ils faisaient, Madame,
17 même, voire, agresser le sous-préfet au domicile. J'intervenais toujours auprès du
18 sous-préfet. C'était comme ça, Madame.

19 Q. [10:17:47] Mais est-ce que vous êtes d'accord avec moi que c'était quand même
20 leur rôle ? Ils auraient dû s'occuper de la sécurité dans la ville, non ? C'était... C'était
21 leur... leur rôle, leur responsabilité, vous êtes d'accord ?

22 R. [10:18:00] Oui, c'est leur responsabilité, mais l'État était fragile. C'est bien ce... leur
23 rôle, Madame. L'État était fragile, ils étions tous des peureux.

24 Q. [10:18:21] Je vais changer de sujet un petit peu. Je voudrais parler de votre rôle au
25 sein des Anti-balaka.

26 Alors, vous avez dit que vous étiez, donc, le conseiller local à Carnot, pour les Anti-
27 balaka, et que plus tard, vous avez obtenu un mandat de la part de la Coordination
28 nationale à Bangui.

1 Ce mandat était daté du 23 mai 2015 ; est-ce que je comprends bien que ces deux
2 fonctions sont les seules que vous avez... que vous avez eu à exercer auprès des Anti-
3 balaka ?

4 R. [10:18:56] Ce n'est qu'après mon accès sur Bangui que j'ai eu le mandat de
5 coordonnateur. Vous voyez, j'ai essayé un peu de... de cesser avec le conseiller, tout
6 ça, là.

7 Donc, chacun se portait garant, si tu ne veux pas écouter les conseils, tant mieux.

8 Donc, je les dirigeais seulement, et toujours aussi leur faire part qu'il y a la justice qui
9 arrivera. C'était comme ça que je leur ai dit, toujours, toujours. J'ai pas manqué de le
10 dire.

11 Merci beaucoup.

12 Q. [10:19:57] Pourriez-vous nous décrire quel était votre rôle comme conseiller, puis,
13 ensuite, comme coordonnateur ? Quelles étaient vos fonctions ?

14 R. [10:20:14] J'étais coordonnateur.

15 Q. [10:20:26] Pardon, ma question n'était peut-être pas claire.

16 Je comprends bien que vous étiez coordonnateur. Ma question, c'était plutôt de
17 savoir qu'est-ce que vous faisiez en tant que coordonnateur ? Quelles étaient vos
18 tâches ?

19 R. [10:20:39] Oui.

20 Moi, en tant que coordonnateur, je les mobilisais, je les parlais à chaque fois d'arrêter
21 les exactions, et cela aussi entre dans les conseils, vous me comprenez ?

22 Et si la... leurs vœux, ce qu'ils me demandent de leur... de faire — donc par les ONG
23 ou bien par la MINUSCA, par les autorités locaux —, il y a... je les approchais, je les
24 entendais, et j'allais à leurs côtés pour expliquer aux ONG leurs vœux, donc ce qu'ils
25 ont besoin de le faire.

26 C'était exact, ce que je faisais pour eux.

27 Et si, en cas de... en cas d'accident entre eux-mêmes, ils s'entretuaient aussi, et cas de
28 blessures, j'appelais aussi M. François pour intervenir. M. François, il était le

1 coordonnateur de l'MSF de Carnot, et on les amenait à l'hôpital. Des fois, on les
2 amenait à Bangui en avion pour les faire soigner.

3 C'était ça mon rôle (*inaudible*) à Carnot, auprès de ces Anti-balaka.

4 Merci, Madame.

5 Si je me suis fait compris, je sais pas.

6 Q. [10:22:34] Oui, c'était très clair. Je vous remercie, Monsieur Namsenmo.

7 R. [10:22:38] Merci beaucoup, Madame, à vous également.

8 Q. [10:22:42] Est-ce que, dans vos fonctions de coordonnateur régional, vous aviez
9 un adjoint ?

10 R. [10:22:55] Non, je ne pense pas. Et je ne pouvais même pas aussi prendre
11 quelqu'un comme mon adjoint, parce qu'ils sont tout de suite prêts, hein, à te semer
12 du désordre, en te posant sur sa tête... sur ta tête quelque chose que... un lourd
13 fardeau que tu ne supporteras pas de porter. C'est comme ça que moi... moi-même,
14 en tant qu'intellectuel, je restais * seul jusqu'alors.

15 Q. [10:23:46] Alors, tout à l'heure, on parlait de... de... du... de ce contact
16 téléphonique-là, de juin, entre Aimé Blaise et la Coordination à Bangui. Je veux vous
17 préciser que ce contact-là, c'est une... un petit appel de 132 secondes entre des
18 téléphones qui sont attribués à Emotion Namsio et Aimé Blaise. C'est le seul contact
19 que nous avons pu trouver dans les données téléphoniques qui sont disponibles
20 dans l'affaire. Alors, c'est le seul contact entre les gens de Carnot et les membres de
21 la Coordination qui étaient proches de M. Ngaïssona.

22 Sur la base de ces données téléphoniques, j'aimerais vous suggérer, si vous êtes
23 d'accord, qu'il n'y a pas eu de lien soutenu...

24 Pardon, je m'arrête.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:44] Madame Struyven.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:24:49] Je m'oppose à cette ligne de
27 questionnement, puisque la conclusion que vient de faire ma consœur suppose que
28 c'est le seul contact. Je ne pense pas que c'est étayé, je pense pas que ce soit

1 substantiel non plus.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:02] Oui, peut-être que
3 vous pourriez poser la question d'une autre manière, pour obtenir cette information.

4 On a... On a déjà parlé, une autre fois, selon les éléments qu'on verse au dossier. Ben,
5 ça peut avoir un sens, ça peut nous dire quelque chose, mais il peut y avoir
6 beaucoup, beaucoup d'autres moyens de communication autour de cela.

7 Donc, essayez d'être un... de poser la question un petit peu différemment, un peu
8 moins... de manière un peu moins fermée, peut-être.

9 Vous avez compris ce que je voulais dire, n'est-ce pas ?

10 Comme je disais, c'est peut-être une sorte d'indice, mais on peut imaginer beaucoup,
11 beaucoup de possibilités qui nous feraient adopter un point de vue contraire.

12 M^e PROULX : [10:25:56]

13 Q. [10:25:56] Monsieur Namsenmo, je vais... je vais reprendre ma question, je vais la
14 reformuler.

15 R. [10:26:02] O.K.

16 Q. [10:26:03] Je... On... On vient de... On vient de parler du fait que la Coordination
17 ou — pardon — la structure, à Carnot, était, en fait, composée de criminels, hein, qui
18 agissaient en leur propre intérêt... pour leur propre intérêt. Et les documents
19 auxquels, nous, on a accès semblent suggérer qu'il n'y a pas eu de contacts entre ces
20 gens de la structure à Carnot et les gens de la Coordination nationale — ou, en tout
21 cas, presque pas de contact avant au moins l'automne 2014 ; est-ce que... est-ce que
22 vous êtes d'accord avec moi ?

23 R. [10:26:49] En fait, Madame, à l'époque, je n'étais pas là. Quand Aimé Blaise était
24 ComZone, j'étais pas là, Madame. Et je ne savais quelles relations étaient entre eux
25 avec la Coordination, Madame.

26 Merci.

27 Q. [10:27:27] Effectivement, vous nous avez dit, dans votre déclaration, que vous
28 n'aviez pas eu de contacts avec la Coordination nationale avant le forum de

1 Brazzaville ; c'est bien ça ?

2 R. [10:27:38] C'est ça, Madame.

3 Q. [10:27:49] Hier... Hier matin, M^{me} la Procureur vous a montré un document qui
4 semble être une liste de membres du PCUD, hein, le parti fondé par M. Ngaïssona à
5 la fin 2014. Je vais faire référence à la transcription d'hier, T-163, aux pages 43 à 46.

6 Et quand elle vous a montré cette liste du PCUD, elle vous a aussi fait remarquer que
7 les personnes qui étaient énumérées pour Carnot 1 et 2 étaient aussi des personnes
8 que vous avez identifiées comme étant des criminels dans votre liste.

9 Moi, je vous suggère qu'il y a plusieurs erreurs dans le document qui se présente
10 comme un document du PCUD.

11 D'abord, le document vous identifie comme étant un ComZone ; alors, vous êtes
12 d'accord que vous n'avez jamais été ComZone ?

13 R. [10:29:12] Je n'étais pas ComZone, Madame, non.

14 Q. [10:29:20] En fait, vous êtes pas le seul qui soit identifié comme ComZone à tort.
15 On a eu récemment Habib Beina, qui est venu, qui est identifié sur ce document
16 comme ComZone, avec Paléon Zilabo, et qui nous a dit que ni l'un ni l'autre n'étaient
17 des ComZones.

18 R. [10:29:39] Non, Madame.

19 Q. [10:29:41] Deuxième problème que j'ai avec ce document, Monsieur Namsenmo,
20 c'est que je vous suggère que ni Aimé Blaise, ni Oscar Ndowe, ni Gbagaza, ni Emeric
21 Tekafé n'ont fait partie du PCUD, le parti de M. Ngaïssona ; est-ce que vous êtes
22 d'accord ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:07] Une seconde, s'il
24 vous plaît.

25 Madame Struyven.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:30:10] Peut-être que le témoin va le préciser
27 lui-même, mais je ne sais pas comment le témoin peut avoir connaissance de la
28 création d'un document de M. Ngaïssona.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:18] Eh ben, il peut... il
2 peut être au courant. Il nous dira, sinon. Mais merci.

3 Q. [10:30:24] Je vous en prie, répondez à la question. Est-ce que vous avez des
4 informations sur ce sujet ? Si c'est le cas, dites-nous-les, s'il vous plaît.

5 R. [10:30:35] À moi la question, s'il vous plaît ?

6 Q. [10:30:46] Alors, M^e Proulx vient de vous soumettre un certain nombre de noms,
7 suggérant qu'ils n'ont jamais été membres du PCUD. La question qu'elle vous pose,
8 c'est : est-ce que vous disposez d'informations affirmant ou infirmant cela ?

9 C'est-à-dire : ont-ils... ont-ils été membres du PCUD, ces... ces noms-là ou pas ?

10 Et si vous souhaitez que l'avocat... l'avocate répète les noms, évidemment, elle peut
11 le faire.

12 Merci.

13 R. [10:31:24] Ceux-là n'étaient pas membre du PCUD.

14 C'est moi qui faisais membre du PCUD, même jusqu'au moment où on a fait
15 l'investiture à l'hôtel (*inaudible*) chambre... Ledger... à Ledger. C'était comme ça :
16 ceux-là n'ont pas assisté parce qu'ils étions trompés par Mokom pour ne pas entrer
17 dans... dans le PCUD, et ils devaient rester toujours en tant que Balaka, se maintenir
18 résistants, sinon ils seront tactés en prison. Parce que, pourquoi M. Ngaïssona a créé
19 ce parti, ce mouvement ? Pour nous aider. Et c'est comme ça que M. Mokom les a
20 trompés, et ils ne suivaient que M. Mokom au lieu de M. Ngaïssona. C'est moi seul
21 qui étais à la Coordination.

22 Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:05] Très, très
24 brièvement.

25 Le témoin nous a également expliqué comment il sait cela. En ce sens, il a déjà
26 répondu, je pense.

27 Donc, veuillez poursuivre, Maître.

28 M^e PROULX : [10:33:21] Pour le procès-verbal, je vais juste corriger une petite erreur

1 que j'ai faite tout à l'heure.

2 À la page 23, ligne 2, j'ai dit « Habib Beina ». Je voulais dire « Vivien Beina ». Alors,
3 toutes mes excuses pour mon erreur.

4 Q. [10:33:38] Monsieur Namsenmo, je vais vous suggérer un troisième problème
5 avec ce document du PCUD.

6 Il est daté du 10 décembre 2014. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ce n'est
7 qu'en septembre 2015 que vous avez approché le PCUD pour devenir candidat de ce
8 parti ?

9 R. [10:34:08] Bien sûr, Madame. C'était après le forum de Bangui que je suis rentré
10 dans le PCUD, et c'est M. Papa Dieu qui m'a délivré mon mandat, signé par notre
11 Président, notre coordonnateur, Édouard Ngaïssona. Et quand je suis entré au
12 PCUD, j'étais comme suppléant du candidat à la députation Carnot 1.

13 J'avais aussi mon député, mon candidat député, qui était aussi de Carnot 1. Nous
14 étions deux dans la localité. C'est comme ça. On allait vraiment mettre un paquet
15 pour notre coordonnateur Président.

16 Dommage, par la haine, on l'a verrouillé, c'était comme ça. On l'a disqualifié du jeu.
17 En tout cas, ça nous énerve jusqu'à maintenant, là.

18 O.K.

19 Q. [10:35:34] Quand M^{me} la Procureur vous a mis, hier, ce document du PCUD, à côté
20 de votre document de... de criminels et d'assassins de Carnot, la suggestion
21 implicite, c'était que les actions criminelles de ces personnes nommées — Aimé
22 Blaise, Ndowe, Emeric Tekafé, et cetera — étaient tolérées ou peut-être même
23 récompensées par M. Ngaïssona.

24 Alors, moi, je vous suggère, Monsieur Namsenmo, au contraire, que M. Ngaïssona
25 n'était ni complice des crimes commis par ces personnes et ne fermait pas non plus
26 les yeux sur les exactions commises à Carnot ou ailleurs ; est-ce que vous êtes
27 d'accord ?

28 R. [10:36:26] Merci, Madame.

1 Je vais vous répondre tout de suite que M. Ngaïssona ne badinait pas avec les
2 exactions. Il a même demandé au... l'autre-là... au ministre de Sécurité, au temps de
3 M^{me} Samba-Panza, de traquer tous les délinquants, les Anti-balaka, les criminels et
4 de... de les amener en prison, Madame. C'est ce que M. Ngaïssona a fait. Lui, il n'a
5 pas badiné. Lui, il n'a pas caressé les... les... les... les... les... hein, les malfrats,
6 Madame. Là, il était sévère, hein, je vous jure.

7 C'était comme ça que ceci s'est passé, hein. Donc, même au niveau de Bangui, si vous
8 voyez qu'il y avait... c'est-à-dire ce ministre a instauré sa décision, hein, comme
9 M. Ngaïssona lui a donné le feu vert de le faire, donc, il a exécuté exactement, même
10 la MINUSCA. Et c'était comme ça que la MINUSCA aussi les traque pour les amener
11 en prison à Bangui. C'était comme ça, Madame.

12 Merci beaucoup.

13 Q. [10:37:42] À ce stade, je veux juste rectifier quelque chose que... qui a été noté au
14 procès-verbal d'hier.

15 Je vais... Je vais lire... lire un petit extrait d'une réponse que vous avez donnée hier.
16 C'était dans le *transcript* T-163, à la page 46, je parle évidemment de la version *real*
17 *time* en français, c'est aux lignes 14 à 20 — et ça... ça... peut-être que... peut-être que
18 c'est mal transcrit ou peut-être qu'on a tout... j'ai... j'ai peut-être pas compris ce que
19 vous vouliez dire.

20 Je vais juste vous... vous relire, et puis je vous poserai une question.

21 R. [10:38:18] O.K.

22 Q. [10:38:19] Vous avez dit : « Carnot 2, Gbagaza Roland Ndote, c'est le ComZone.
23 Tekafé Emeric, c'était son adjoint. Et pour la sous-préfecture de Gadzi, c'est Jouabaïlo
24 Guy. Ils sont à Carnot 2, là-bas. Donc, nous n'avons pas à... à savoir ce qu'ils
25 faisaient chez eux là-bas, mais tous ceux-là que j'ai cités, c'est sur cette liste, ils sont
26 aussi de la Coordination. »

27 Alors, ma question — et je... je pense que j'ai la réponse mais je veux juste être bien
28 certaine : vous n'étiez pas en train de suggérer que Gbagaza, Roland Ndote, Tekafé

1 Emeric, et cetera faisaient partie de la Coordination nationale à Bangui, on est
2 d'accord ?

3 R. [10:39:18] Il était avant sa mort.

4 Q. [10:39:28] Je peux vous montrer l'organigramme de la Coordination à Bangui,
5 Monsieur Namsenmo. On peut le regarder ensemble, si vous voulez : il y a... il y a
6 pas ces noms dans la Coordination nationale.

7 Alors, j'aimerais essayer de comprendre ce que vous voulez dire par là.

8 R. [10:39:45] Je peux vous clarifier les choses, maintenant ?

9 Madame, du moment où la Coordination de Bangui était sous Monsieur... l'autre-là,
10 Mokom, comme adjoint de M. Ngaïssona, quand il revenait d'exil de Congo-
11 Kinshasa, il était l'adjoint de M. Ngaïssona. Peu après, ce monsieur, mécontent de
12 M. Ngaïssona, est allé... est rentré chez lui au PK 9, son domicile, pour créer... faire la
13 division... pour créer sa Coordination lui-même. Et c'est en partant de là qu'il a tout
14 ramassé ses ComZones, Aimé Blaise, les Tekafé, ceux de Ngengazi (*phon.*), carrément
15 de là-bas, hein. Ils sont plusieurs. C'est comme ça qu'il a arraché tous... tous... tous
16 ces gens, ceux-là. Comme lui aussi, c'était malfrat comme eux, assoiffé d'argent, du
17 pouvoir, il les a ramassés. Il n'écoutait plus M. Ngaïssona, et... et ceux-là ne venaient
18 plus à la réunion comme nous autres qu'on a choisi de rester sous M. Ngaïssona,
19 dans sa Coordination, Madame.

20 C'est ce que je peux vous dire, quand même. Si je me fais comprendre, je sais pas,
21 moi.

22 Q. [10:41:49] Oui, c'est... c'est beaucoup plus clair, Monsieur Namsenmo. Merci.

23 Je comprends bien que vous voulez dire qu'ils étaient... ils faisaient partie de l'aile
24 Mokom, ces gens ; c'est ça ?

25 R. [10:42:00] C'est cela, oui, ils faisaient partie de Mokom.

26 C'est Mokom qui est.. on fait comme le... le coordonnateur, et il a pioché parmi eux
27 ceux de Bouar, de Bambari, de Carnot, de Berbérati, hein, pour les amener à Nairobi,
28 pour leur réconciliation avec l'ex... les... deux ex-Présidents, Madame.

1 C'était comme ça, au retour, et ils voulaient même s'entretuer à cause de l'argent.

2 Bref.

3 Q. [10:42:50] J'aimerais, maintenant, parler de vos relations avec la Coordination
4 nationale de Bangui.

5 Dans votre déclaration, vous avez parlé du fait que la Coordination lançait parfois
6 des communiqués radio ou qu'elle contactait les coordonnateurs par téléphone ; est-
7 ce que vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Namsenmo, que ni les communiqués
8 de presse, ni les autres communications qui provenaient de la Coordination
9 nationale en 2014 ne contenaient d'appels aux armes ou à la revanche contre les
10 musulmans, mais, au contraire, ils appelaient au retour à la paix et à la
11 réconciliation ? Vous êtes d'accord ?

12 R. [10:43:37] Oui. Ils ont demandé le cessez-le-feu et demandé à tout le monde de
13 déposer les armes. C'était ainsi. Et j'ai même un exemple de ce communiqué, quand
14 on m'a appelé à Bangui pour une réunion sur le DDRR à la primature. Lorsqu'on
15 nous a envoyés là-bas, on a discuté avec tous ces organismes, la Nations Unies,
16 Communauté Européenne, l'État centrafricain, et cetera, avec le commissaire
17 Sélessou (*phon.*). Tous, nous étions là pour discuter avec M^{me} Catherine Samba-
18 Panza, pour discuter le problème du pays, avec le cessez-le-feu immédiat.

19 Quand nous rentrions chez nous, il faut faire part à ces enfants qu'ils cessent. Ils vont
20 procéder à leur DDR et réinsertion.

21 C'était comme ça que les choses se sont passées, Madame.

22 Merci.

23 Q. [10:45:08] Et vous avez eu l'occasion de rencontrer M. Ngaïssoua en personne à
24 quelques reprises, pendant ces réunions ; c'est exact ?

25 R. [10:45:27] Je me suis approché de ce monsieur. Un bon monsieur, un éducateur
26 que je reconnais, posé. Et lui aussi, il me donnait beaucoup de conseils pour veiller
27 sur Carnot, pour ne pas que les choses dégénèrent encore. Et c'était comme ça que
28 l'on peut dire conseiller. Il m'a mis en route, je suis reparti sur Carnot.

1 Q. [10:46:03] Et pendant vos rencontres en privé avec M. Ngaïssona, est-ce que vous
2 l'avez déjà entendu tenir des propos guerriers ? L'avez-vous déjà entendu
3 encourager ou approuver la commission de crimes commis contre les civils
4 musulmans ?

5 R. [10:46:25] (*Le témoin rit*) Même pas, Madame, même pas. Même pas un jour.
6 Lui-même, il a fui aussi pour s'exiler au Cameroun, hein ; après, de revenir au pays,
7 hein. Comment il peut encourager les choses, Madame ? Ça ne se fait pas et ça ne se
8 ferait même pas. Ça, ce sont tous des mensonges, Madame.
9 Ce propos, je... je... je... je n'accepte pas, Madame.
10 Merci beaucoup.

11 Q. [10:47:03] Vous connaissez M. Ngaïssona, vous savez que c'est un civil, et c'est pas
12 un militaire, il était pas armé ; est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il était,
13 comme coordonnateur général, strictement un porte-parole politique pour les
14 revendications des Anti-balaka ?

15 R. [10:47:22] Je le connais en tant que commerçant et porte-parole des Anti-balaka,
16 pour les représenter, sinon rien, auprès de la Nations Unies, Communauté
17 Européenne et l'État centrafricain, c'était tout. Donc, M. Ngaïssona n'a donné ni quoi,
18 ni quoi, ni armes, ni quoi. Qu'est-ce qu'il faisait, lui ? Il était où, lui ?
19 Bref.

20 Q. [10:47:53] Je voudrais vous montrer un document que vous avez eu l'occasion de
21 voir pendant votre interview avec le Bureau du Procureur en 2018. Il est à
22 l'onglet 2 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0245.
23 Et je vais attendre qu'il s'affiche, et j'aurai quelques questions.

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 Est-ce que vous voyez le document ?

26 R. [10:48:43] Très bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:52] Veuillez faire défiler
28 vers le bas pour que nous puissions voir le texte.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Merci.

3 M^e PROULX : [10:49:03]

4 Q. [10:49:03] Il y a... Il y a trois communiqués de presse dans le document, et je vais
5 peut-être vous laisser une minute ou deux pour en prendre connaissance.

6 Celui qu'on voit à l'écran demande aux Anti-balaka de faciliter la libre circulation
7 des biens et des personnes, des véhicules et des voitures.

8 Et on peut passer, peut-être, à la page suivante.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 R. [10:49:30] Oui, allons de l'avant.

11 Q. [10:49:35] Alors, on a ici le communiqué n° 26 qui... qui... qui rappelle les Accords
12 de Brazzaville et la cessation des hostilités et, encore une fois, demande aux Anti-
13 balaka de s'abstenir de répondre par la violence aux provocations de certains
14 groupes armés.

15 Et, finalement, il y a un troisième communiqué, à la page suivante.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 R. [10:50:10] J'ai vu.

18 Q. [10:50:13] Je pense que vous le voyez s'afficher, maintenant ; c'est le numéro 25. Et
19 celui-ci demande aux Anti-balaka de laisser circuler les véhicules des ONG, de la
20 Croix-Rouge, des ambulances et corbillards.

21 Alors, ma question pour vous est la suivante : est-ce que ce type d'instructions ou de
22 communications de la Coordination correspond, à votre souvenir, à... aux
23 instructions que la Coordination donnait sur une base régulière ? Est-ce que c'était
24 de cette nature-là ?

25 R. [10:50:53] Bien, ça, Madame, exact. Même moi, aussi, j'en avais, ces communiqués.
26 Je pense que c'est avec moi, à Carnot. J'avais même les copies, aussi, chez moi.

27 Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:12] Je pense que nous

1 avons d'abord une idée du moment où cela a été décidé. Nous nous souvenons de...
2 du Forum de Brazzaville, je crois que c'est la deuxième moitié de 2014.

3 M^e PROULX (interprétation) : [10:51:33] Vous avez tout à fait raison, Monsieur le
4 Président. Nous avons également le bénéfice de... d'avoir le témoignage d'autres
5 témoins qui sont passés avant lui et qui font... Cela fait partie du dossier.

6 Q. [10:51:48] (*Intervention en français*) Je voudrais maintenant vous montrer un autre
7 document qui est à l'onglet 1 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0243.

8 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

9 Et ce... c'est un communiqué radio. Encore une fois, il est pas daté, mais on peut
10 penser qu'il est entre le Forum de Brazzaville et le jeudi 7 août, puisqu'on... on
11 annonce une réunion pour cette date. Et le communiqué demande, effectivement, le
12 démantèlement des barrières qui avaient été érigées par certains Anti-balaka.

13 Encore une fois, Monsieur Namsenmo, est-ce que... est-ce que ce communiqué est
14 conforme, pour vous, à ce que M. Ngaïssona prônait en personne ou... ou autrement,
15 en public ? Est-ce que c'est conforme à son engagement de rétablir la paix et la
16 sécurité ?

17 R. [10:53:02] Exactement, Madame. Comment il peut détruire son pays, sa nation ? Il
18 a toujours aimé les gens et il a toujours prodigué les conseils à des jeunes. Et comme
19 il était aussi leur grand chef sports, c'était ça, Madame, qu'il a demandé que les
20 enfants n'érigent pas les barrières n'importe comment, hein. Toutes ces barrières,
21 c'est... c'était de... du... du... du désordre, hein. En sortant de Bangui, ici, pour
22 descendre en province, vous aurez même plus de 100 barrières. Et c'est comme ça
23 que M. Ngaïssona... Même... Si je peux vous faire comprendre, il a dépêché même
24 l'équipe de la Coordination d'aller enlever toutes ces barrières, hein. Et au retour,
25 l'autre est appréhendé, on l'a arrêté, du nom... J'ai oublié déjà son nom. Et ils sont
26 partis enlever les barrières sur la route jusqu'au niveau de Bossembélé, et ils ont
27 rebroussé chemin. Et au niveau de PK 12, on l'a arrêté, on l'a mis en prison, prison
28 centrale de Bangui à Ngaragba. Emotion, c'est son nom, si je me rappelle. Et c'était

1 comme ça que Emotion était emprisonné, au retour d'aller déloger les barrières
2 illégaux qu'ils ont implantées sur la route de Bangui.

3 Merci beaucoup, Madame.

4 Q. [10:55:07] Est-ce que vous êtes d'accord, Monsieur Namsenmo, que les
5 instructions, les communications de la Coordination nationale allaient toujours dans
6 le sens de la paix et la réconciliation ? Vous avez pas eu connaissance d'instructions
7 ou de communications qui voulaient rouvrir les hostilités ou qui prônaient de...
8 d'attaquer la population musulmane.

9 R. [10:55:40] (*Le témoin rit*) Vraiment, vraiment !

10 Je suis un peu... S'il vous plaît, Madame, comment M. Ngaïssona peut émettre de
11 pareils communiqués pour détruire encore sa ville ou bien son patrimoine ? Non. Ça
12 ne peut pas se faire et ça ne ferait jamais. Lui, il était toujours pour enlever
13 seulement les hostilités, cesser les hostilités. Et c'était bien ça, Madame. Je suis
14 d'accord, je suis... je peux être son témoin, hein, je peux le témoigner jusqu'à preuve
15 du contraire, Madame.

16 Merci beaucoup.

17 Q. [10:56:29] Il y a un témoin qui est venu ici il y a quelque temps — je vais faire
18 référence à la transcription T-145 aux pages 28, 29 —, et il nous a dit que la
19 Coordination nationale et M. Ngaïssona donnaient des ordres aux ComZones de
20 Carnot et aux coordonnateurs régionaux, et que ces ordres avaient pour effet de
21 demander aux musulmans de quitter le pays ou de se réfugier à l'église. Alors, est-ce
22 que vous avez déjà eu connaissance que M. Ngaïssona ait donné des instructions de
23 cette nature, avec l'objectif de chasser les musulmans de Carnot ?

24 R. [10:57:17] C'était bien avant moi ou bien au moment où j'étais déjà mandaté
25 comme coordonnateur régional à Carnot. Non, je n'ai pas vu et je n'ai pas écouté, s'il
26 vous plaît, Madame.

27 Et pourquoi il m'a demandé de faire la réconciliation avec nos frères, justement de
28 Carnot, hein ? Je suis initié depuis la Coordination de Bangui. Et la première

1 réconciliation, il m'a envoyé d'aller le faire au stade de 20 000 places avec les Séléka,
2 hein. Et c'est la toute première réconciliation en Centrafrique avec nos frères
3 musulmans, que nous étions allés faire au stade de 20 000 places, Madame. C'est à
4 partir du moment-là que je suis bien formé, hein, Madame.

5 Donc, celui qui vous a soufflé ceci, ce mot-là, à l'oreille, c'est un grand menteur. Il
6 serait puni par Dieu, hein.

7 Merci beaucoup, Madame.

8 M^e PROULX (interprétation) : [10:58:34] Je vois qu'à la page 33, ligne 8, de la
9 transcription anglaise que le témoin a été interprété comme ayant dit que « c'était un
10 grand homme pour moi... un grand mentor pour moi ».

11 En fait, il a dit : « c'était un grand menteur », et non pas « mentor ».

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:57] Il y a du bruit de
13 fond, est-ce que vous pourriez répéter votre intervention ?

14 M^e PROULX (interprétation) : [10:59:03] À la ligne... Non — pardon — à la page 33,
15 ligne 8 de la transcription anglaise, la réponse du témoin a été traduite de la manière
16 suivante : « c'était un grand mentor pour moi », alors que le témoin a dit, en français,
17 « c'était un grand menteur », et non pas « mentor » — à mon avis. Donc, je crois que
18 c'est une différence notable.

19 Et sur ce, je pense que ce serait le moment idéal pour faire la pause.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:31] En effet.

21 Est-ce que vous avez déjà une idée de... du temps dont vous pensez encore avoir
22 besoin ?

23 M^e PROULX (interprétation) : [10:59:37] Je pense en avoir pour le prochain volet
24 d'audience, mais, en tout état de cause, j'en aurai terminé avant la pause déjeuner.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:47] Très bien.

26 Nous faisons la pause maintenant, jusqu'à 11 h 30.

27 LE TÉMOIN : [11:59:49] Merci beaucoup.

28 M. L'HUISSIER : [10:59:52] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

3 M. L'HUISSIER : [11:30:11] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:43] Maître Proulx, je
7 vous en prie, vous avez la parole.

8 M^e PROULX (interprétation) : [11:30:49] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:30:53] *(Intervention en français)* Rebonjour, Monsieur Namsenmo.

10 Vous m'entendez toujours bien ?

11 R. [11:30:58] Oui, je vous entends très bien.

12 Q. [11:31:06] Dans votre témoignage, hier, vous avez raconté avoir assisté à des
13 réunions de la Coordination nationale à Bangui. J'aimerais savoir de quoi il était
14 question pendant ces réunions.

15 R. [11:31:22] Cette question, je vais le répondre tel : la réunion-ci concernait
16 beaucoup plus la cessation d'hostilités et le DDRR, la réinsertion et la libre
17 circulation de la population. C'est ça que M. Ngaïssona n'a jamais manqué de nous
18 prodiguer.

19 Même, il y avait aussi l'autre-là qui était venu assister à la réunion, M. Nzapalainga,
20 le cardinal. Lui, il était aussi là. Il a amené une somme d'un million pour nous
21 donner cadeau. Au retour, on lui a... on devait s'acheter du savon pour emmener à
22 nos enfants. C'est ce que, moi-même, je connais à travers ces réunions.

23 Et un grand type comme M. Ngaïssona ne peut pas mal parler, exciter les enfants, s'il
24 vous plaît.

25 Merci beaucoup.

26 Q. [11:32:59] Dans le cadre du... du présent procès, le Bureau du Procureur avance
27 que... que les discours publics de M. Ngaïssona qui prônaient la réconciliation
28 n'étaient, en fait, qu'un écran, hein, pour cacher ses véritables intentions criminelles.

1 Alors, maintenant, je... je sais que vous ne pouvez pas vous mettre dans la peau de
2 M. Ngaïssona et deviner ses intentions ou ses pensées, mais j'aimerais savoir,
3 Monsieur Namsenmo, est-ce que, à un moment à un autre, vous avez eu des raisons
4 de douter de la bonne foi de M. Ngaïssona ?

5 R. [11:33:46] Pourquoi pas, Madame ? M. Ngaïssona, je peux douter, je vais douter
6 toujours. Je ne l'ai pas vu un jour, ni écouté un jour demander à ses coordonnateurs
7 d'aller tuer les gens, faire des exactions pour lui ramener un butin de guerre. C'est un
8 grand patron, celui-ci, là, un grand patron, un grand commerçant que je le connais.
9 N'avancez pas ces propos auprès de ce monsieur, s'il-vous-plaît, Madame.

10 Merci beaucoup.

11 Q. [11:34:44] Je vais changer de sujet, Monsieur Namsenmo.

12 Je voudrais parler des badges anti-balaka. Hier, vous en avez parlé un petit peu,
13 pendant votre témoignage, et vous avez... vous avez dit que des gens de Bangui
14 étaient descendus à Carnot pour prendre des photos pour émettre ces badges. Vous
15 avez expliqué que ça s'est passé avant Nairobi, hein, donc c'était avant la fin de
16 l'année 2014.

17 Maintenant, je veux... je veux être bien certaine : est-ce qu'on est d'accord que le... le
18 but de ces badges, l'objectif, c'était de faciliter la mise en œuvre du DDR et aussi de
19 permettre... de différencier entre les vrais et les faux Anti-balaka ? On est d'accord ?

20 R. [11:35:34] Très d'accord. Pourquoi ? Parce que, déjà, il y avait l'instauration de
21 l'État et la MINUSCA. Donc, il va falloir avoir une badge chacun, les vrais ex-
22 combattants, pour se défendre valablement. Qui ne l'est pas et qui l'est. Celui qui en
23 a, c'est le vrai ex-combattant. Et celui qui n'en a pas, là, ce sont des délinquants, des
24 voleurs, des bandits, des criminels, des assassins.

25 C'est tout ce que je peux dire à travers ce badge-là, Madame.

26 Merci beaucoup.

27 Q. [11:36:24] On a eu des témoins qui sont venus avant vous, et ils nous ont aussi
28 parlé de ces badges. Ils nous ont dit que, malheureusement, les badges avaient été,

1 à... à certaines reprises, contrefaits ou même trafiqués ; est-ce que vous avez entendu
2 parler de cela, dans le contexte de Carnot ?

3 R. [11:36:46] Comment, Madame ? Réexpliquez un peu, reposez un peu votre
4 question.

5 Q. [11:36:54] Pas de problème. Je vais répéter.

6 Je vous disais qu'il y a des témoins qui sont venus ici, c'étaient des témoins qui
7 étaient proches ou même membres de la Coordination à Bangui, hein, et ils nous ont
8 parlé des badges et du problème qu'ils avaient rencontré à l'époque, qui était que
9 certains badges avaient été contrefaits, hein, il y avait eu des faux badges, et qu'il y a
10 des badges qui avaient été trafiqués, donc qui avaient été vendus à des gens qui
11 n'étaient pas des Anti-balaka.

12 Alors, ma question, c'est : est-ce que vous avez entendu parler de ce problème qui
13 avait été soulevé avec les badges ?

14 R. [11:37:39] C'est ressorti dans la Coordination de M. Mokom, ces faux badges. C'est
15 pas... pas la Coordination de M. Ngaïssona Édouard.

16 Q. [11:38:01] Est-ce que vous aviez entendu parler du fait que Côme Azounou et
17 Baudoin Yangue, qui avaient été chargés de la production des badges, qu'ils aient
18 produit des badges frauduleux et qu'ils en aient remis à des gens qui n'étaient pas
19 des Anti-balaka ? Est-ce que c'est quelque chose qui est venu à votre connaissance ?

20 R. [11:38:26] Bien sûr que oui. Nous étions encore entre eux avec les... ces
21 malfaiteurs. Ils faisaient des... des faussetés. Lui dont vous l'avez cité tout à l'heure, il
22 est en vie, toujours, il n'est pas arrêté, donc j'ai un peu peur de lui. Il est là, à Bangui.
23 Il est aussi parent au Président actuel, Yangue, voire. Donc, je me méfie un peu
24 d'entrer en détails, parce que, là, c'est ma vie qui serait en danger.

25 Merci beaucoup.

26 Q. [11:39:21] Monsieur, si vous avez des détails que vous aimeriez nous donner, on
27 peut passer à huis clos partiel ; est-ce que vous aimeriez donner ces détails à huis
28 clos ou... ou pas trop ?

1 R. [11:39:34] Ce serait pas en public, Madame, parce que le procès est passé en
2 public, maintenant, par la télé, la presse, les médias, tout ça, là. Donc, je préfère
3 passer ça à huis clos. Et surtout que je suis ici à Bangui, lui aussi, il est ici à Bangui. Je
4 sais pas, maintenant, il est devenu militaire, comme son frère est devenu...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:19] C'est bien.

6 Passons à huis clos partiel, c'est tout à fait compréhensible.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:40:35] Nous sommes en audience à huis
9 clos partiel, Monsieur le Président.

10 M^e PROULX : [11:40:42]

11 Q. [11:40:43] (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [11:40:58] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1 Q. [11:45:06] (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 R. [11:45:18] (Expurgé)
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:29]
6 Q. [11:45:30] (Expurgé)
7 R. [11:45:37] (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:19] (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 *(Passage en audience publique à 11 h 46)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:29] Madame Struyven.
17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:46:33] Je pense qu'il serait utile d'avoir un
18 cadre temporel pour savoir quand est-ce que ces événements ont eu lieu.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:39] Je pense qu'on peut
20 aborder la question sans mentionner les noms, en audience publique.
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:49] Nous sommes de retour en audience
22 publique, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:02] Merci beaucoup.
24 Q. [11:47:03] Monsieur le témoin, une question de suivi, mais, s'il vous plaît, ne
25 mentionnez pas de noms.
26 Sur votre dernière réponse, vous avez dit... vous avez parlé d'un certain nombre
27 d'événements ; est-ce que vous vous souvenez de quand est-ce que ces événements
28 ont eu lieu ?

1 Alors, bien sûr, vous vous souviendrez peut-être pas de la date précise, mais peut-
2 être avez-vous une idée de l'époque : après Brazzaville ? Avant ou après Nairobi ?
3 Ce genre d'éléments.

4 R. [11:47:31] Après Nairobi, il a passé des événements sur l'axe Sibut-Bangui. Je
5 vais... Je vais vous dire tout de suite que c'était de la Coordination de M. Mokom.
6 Comme il a attiré tous les ComZones sous lui, ils se sont organisés avec quelques
7 Séléka. Ils se sont associés pour venir à Bangui faire un coup d'État contre
8 M^{me} Samba-Panza.

9 C'était comme ça ce qui s'est passé, cet événement que, moi, j'ai vécu, et j'ai vu
10 même... j'ai suivi ça, ici, à Bangui-même, avant de descendre en province.

11 Merci.

12 Après le forum de Nairobi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:48:54] Est-ce que ces
14 réponses vous conviennent, Maître ?

15 Oui ? Oui.

16 Je vous en prie, Maître, s'il vous plaît.

17 M^e PROULX : [11:49:01]

18 Q. [11:49:02] Je reviens aux badges, Monsieur Namsenmo, vous...

19 On a eu des témoins — comme je vous disais tout à l'heure —, des... des membres de
20 la Coordination ou des gens qui étaient très proches de la Coordination nationale à
21 Bangui, qui ont reconnu une copie d'un badge qui avait été approuvé par
22 M. Ngaïssona.

23 Et... Et juste pour la... le procès-verbal, je vais donner la référence au document
24 duquel je parle, c'est CAR-OTP-2030-0230.

25 Et ce badge, approuvé par M. Ngaïssona, avait, sur le côté gauche, une colombe,
26 hein — donc, le symbole de la paix —, et c'était la même colombe qui s'est ensuite
27 retrouvée dans le logo du PCUD ; est-ce que vous avez déjà vu ce modèle de badge
28 avec la colombe ?

- 1 R. [11:50:03] S'il vous plaît, faites-le voir, si vous en avez la copie.
- 2 M^e PROULX (interprétation) : [11:50:15] Je dois dire que c'est pas sur ma liste de
- 3 documents, donc je vais le... le divulguer.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:22] C'est pas un
- 5 problème. Même s'il y avait une objection de la part du Procureur, ce serait pas un
- 6 problème. On a vu ces badges tellement de fois... Donc, je vous en prie, allez-y.
- 7 Il faut pas non plus être trop rigide, des fois, hein.
- 8 M^e PROULX (interprétation) : [11:50:39] Merci, j'apprécie votre indulgence, Monsieur
- 9 le juge.
- 10 Donc, pour la greffière, la référence, c'est CAR-OTP-2030-0230.
- 11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 12 M^e PROULX : [11:51:18]
- 13 Q. [11:51:18] Est-ce que ça s'affiche à votre écran, Monsieur Namsenmo ?
- 14 R. [11:52:02] J'ai vu.
- 15 Q. [11:52:07] Et est-ce que... est-ce que vous aviez déjà vu ce modèle avant ?
- 16 R. [11:52:12] Avant quoi, Madame ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:33]
- 18 Q. [11:52:34] Avant aujourd'hui, Monsieur le témoin. Est-ce que vous avez déjà vu
- 19 auparavant ces badges qui sont tout à fait particuliers, hein, à cause de ce que l'on
- 20 voit en haut à gauche ?
- 21 R. [11:52:51] J'ai vu.
- 22 M^e PROULX : [11:53:00]
- 23 Q. [11:53:00] Donc, vous l'aviez déjà vu avant aujourd'hui ; c'est ça ?
- 24 R. [11:53:04] Je l'ai vu, Madame.
- 25 Q. [11:53:11] Je voudrais vous remonter juste une image d'une vidéo que vous avez
- 26 vue hier avec M^{me} Struyven. C'est le document 11 dans le classeur du Bureau du
- 27 Procureur, CAR-OTP-2083-0345.
- 28 Et je veux juste montrer l'image qui apparaît à la seconde 57.

1 Et c'est sur la chaîne « *Evidence 2* ».

2 (*Arrêt sur image*)

3 Est-ce que vous le voyez, Monsieur Namsenmo ?

4 R. [11:53:57] Vous pouvez rapprocher ?

5 Q. [11:53:59] Ma collègue me dit que, malheureusement, c'est pas possible de faire
6 plus grand.

7 R. [11:54:06] (*Interrompant*) Ah ! D'accord. Ah ! Je... J'ai déjà vu. Et là, c'est l'ancienne
8 carte, c'est pas le nouveau... la nouvelle, plutôt.

9 Q. [11:54:21] Là, vous voyez, la différence principale, je dirais, c'est que, sur le côté
10 gauche, on voit pas la colombe, on voit un lion. Et quand a montré ce badge, ce
11 modèle de badge, à nos témoins de la Coordination, ils nous ont dit qu'ils n'avaient
12 jamais vu ce modèle.

13 R. [11:54:39] Là, là, c'est annulé, c'est pas la Coordination de M. Ngaïssona qui aurait
14 établi ces cartes, ce que, moi, je connais. Même, j'ai arraché pour (*inaudible*), je l'ai
15 encore regardée, c'est avec moi dans ma valise.

16 J'ai retiré ça entre leurs mains. Et quand le petit Freddy Ngaïssona a amené son
17 appareil photo numérique, il a donné à Aimé Blaise, ComZone de Carnot, ils ont
18 remis à Tekafé, qui était le photographe, pour établir... faire une nouvelle photo,
19 pour ramener à Bangui, à la Coordination de M. Édouard Ngaïssona, pour établir les
20 vraies, vraies cartes d'identité des ex-combattants anti-balaka.

21 Et c'est à la MINUSCA, à la Nations Unies, tous connaissent. Ce que je peux vous
22 dire à travers cette carte, là, ce sont des fausses. C'est ce que l'autre a établi. Quand je
23 dis bien « l'autre », vous le connaissez, la personne que vous m'avez posé la question
24 sur son nom tout à l'heure. On a causé ça à huis clos tout à l'heure.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:24] Ben... on n'aura pas
26 besoin de caviarder quoi que ce soit. On n'a pas besoin d'aller en... à huis clos partiel.
27 Je pense que le témoin a bien compris que s'il ne mentionne pas de nom, il y a pas
28 besoin de faire tout ça.

1 Merci.

2 Maître Proulx, je vous en prie.

3 M^e PROULX : [11:56:40]

4 Q. [11:56:41] Une dernière chose que je voudrais vous faire remarquer sur ce badge,
5 c'est la signature. Alors, je... elle est au bas, à droite. Je sais pas si... si elle est très
6 visible sur votre écran. Je veux juste vous... vous demander si vous avez pu
7 remarquer que, effectivement, la signature qui apparaît ici est très différente de celle
8 qui apparaissait sur les badges « colombe », qui est aussi celle que vous avez
9 reconnue hier comme étant la signature de M. Ngaïssona ; vous êtes d'accord que
10 celle qu'on voit ici, c'est pas la même ?

11 R. [11:57:21] C'est pas la même signature. Là, c'est... c'est imité, hein. Même le logo
12 que vous voyez, c'est pas... c'est tout à fait différent de celle de M. Ngaïssona. Le
13 logo est différent. C'est une fausse carte, purement et simplement. C'est une fausse
14 carte, Madame. C'est pas la Coordination de M. Édouard Ngaïssona qui aurait établi
15 cette carte.

16 Merci.

17 Q. [11:57:58] Je vous remercie.

18 Et je vais changer de sujet.

19 Je voudrais parler de M. Maxime Mokom. Alors, vous en avez déjà parlé ce matin, je
20 vais pas vous faire répéter ce que vous avez dit. Je voudrais juste une précision sur
21 quelque chose qui se trouve dans votre déclaration.

22 Alors, dans votre déclaration, c'est aux pages 2107-0338 et 0339. Bon, vous le
23 décrivez comme un chef bandit, et vous dites qu'il se serait rallié à n'importe qui
24 pour faire le désordre dans Bangui. Vous dites qu'il est descendu à Carnot et qu'il a
25 ramené le désordre en ville, et ce qui a causé beaucoup d'exactions.

26 Alors, ma question est, tout simplement, de savoir : est-ce que vous vous souvenez,
27 approximativement, de... quand ces événements se sont déroulés ?

28 R. [11:59:00] Ce sont... C'est après son retour de Nairobi qu'il a effectué cette tournée.

1 Il est passé par le IV^{ème} parallèle pour descendre à Berbérati ; Berbérati, Carnot, il a
2 tenu une réunion plénière dans la clôture des commerçants qui faisaient louer à un
3 artisan minier. Et c'était dans la clôture, ici, qu'il a tenu... informé les enfants que
4 Ngaïssona n'est plus coordonnateur, c'est lui qui est le coordonnateur national.
5 Donc, personne ne peut l'écouter. Et moi, Barthelemy, qui travaille sous lui, faut pas
6 qu'il m'écoute, et pourquoi je fais la réconciliation et que, eux, ils ont accepté à ce que
7 je fasse ceci. Et là, les musulmans vont encore revenir sur eux, en catastrophe, pour
8 les abattre plus que ce qu'ils ont fait bien avant ça. Donc, et là, j'étais déjà... j'étais
9 déjà trahi, et j'avais plus de valeur, mais je gardais toujours ma valeur à moi. Et je ne
10 parlais qu'à ceux qui pouvaient m'écouter. Sinon, il a déjà entêté ses hommes, ses
11 ComZones qui lui appartenaient le suivaient seulement. Ils faisaient ce qu'ils
12 voulaient faire.

13 C'était comme ça, Madame.

14 Merci beaucoup.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:12] C'était, de toute
16 évidence, des mots dans la bouche de M. Mokom ; c'est bien ça ?

17 C'est comme ça, en tout cas.

18 M^e PROULX : [12:01:24]

19 Q. [12:01:24] Je vous remercie, Monsieur Namsenmo.

20 Juste, vous mettez... vous placez ces événements après Nairobi...

21 R. [12:01:29] (*Interrompant*) Après Nairobi.

22 Q. [12:01:31] Oui, mais vous avez dit plus tôt que les... certains des Anti-balaka de
23 Carnot étaient des proches de Mokom, hein, vous aviez nommé Aimé Blaise, Emeric
24 Tekafé, Ndowe et, peut-être, d'autres. Est-ce que vous savez, est-ce que vous avez eu
25 connaissance que M. Mokom ait pu les influencer, ait pu avoir une influence sur ces
26 gens de Carnot, même avant Nairobi, même en 2014 ?

27 R. [12:02:09] Beaucoup plus il les a influencés, Madame. Même les... les butins de
28 guerre qu'ils en avaient, hein. Il les envoyait aussi la part. Si je peux relater... je peux

1 vous relater un fait que je connais, c'est ceux de Carnot, y compris Aimé Blaise,
2 Bagaza, Tekafé, ils ont rejoint (*inaudible*) de Gazigui (*phon.*) pour aller arracher de
3 force l'élevage d'un vieux père centrafricain qu'il avait comme bétail, plus de... plus
4 d'une cinquantaine de bœufs. Et ils ont emmené, emporté ça de force, vendre sur la
5 route. Jusqu'arrivés au niveau de Yaloké, ils ont ramassé peu d'argent pour ramener
6 ici à Bangui. Voilà. Avec une moto qu'ils ont volée, ils lui avaient amené ça à Bangui.
7 C'était comme ça, ce qu'ils faisaient. Si je me fais comprendre, Madame.

8 Q. [12:03:51] Oui, je vous comprends, je vous remercie.

9 Je veux juste être bien certaine ; ce que vous dites, là, ça s'est passé en 2014 ?

10 R. [12:04:00] Effectivement : 2014, 2015.

11 M^e PROULX (interprétation) : [12:04:09] Puis-je avoir un moment, s'il vous plaît,
12 Monsieur le Président ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:19] Oui, bien sûr.

14 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

15 M^e PROULX : [12:04:34]

16 Q. [12:04:35] Monsieur Namsenmo, dans votre déclaration — et, encore une fois, je
17 vais citer la page, c'est la page 2107-0562 et 0563 —, vous dites que les quelques rares
18 Anti-balaka indisciplinés ont tué des gens. Alors, j'aimerais comprendre, parce que
19 vous avez fait état, quand même, de beaucoup de crimes, mais vous les attribuez —
20 est-ce que je comprends bien ? — à seulement quelques rares indisciplinés au sein
21 des Anti-balaka ; c'est bien ça ?

22 R. [12:05:14] « Quelques rares », pourquoi j'ai dit ça ? C'est pas tout le monde,
23 Madame. C'est pas tout le monde. Quelques rares, les indisciplinés-là, les
24 délinquants, les bandits, ce sont eux qui ont tué beaucoup plus de personnes.

25 C'est ça, Madame. J'étais un peu précis.

26 Q. [12:05:44] Est-ce que je comprends bien que ces éléments indisciplinés étaient tout
27 simplement incontrôlables ?

28 R. [12:05:51] Incontrôlables, bien sûr.

1 Q. [12:06:02] À votre... À votre avis ou de ce que vous avez pu observer, Monsieur
2 Namsenmo, est-ce que vous êtes d'accord que le fait que les Anti-balaka étaient
3 désœuvrés, qu'ils étaient laissés à eux-mêmes, et aussi le fait qu'ils vivaient, en fait,
4 parmi les civils à Carnot, ça a contribué au désordre et aux abus qu'on a vus ?

5 R. [12:06:30] Désœuvrés, c'était qu'après, où la paix revenait. Bien sûr, ils étions
6 désœuvrés, et désœuvrés, ils n'ont qu'à se contenter de leur boulot qu'ils ont fait
7 avant Balaka. Leur boulot qu'ils ont fait avant Balaka, c'est quoi ? Ce sont des
8 artisans miniers, hein. Chacun avait son chantier ou bien son père en avait, d'où il
9 prenait l'argent entre les mains des musulmans pour aller exploiter. On les finançait
10 pour aller exploiter les diamants. Et voilà, aujourd'hui, que s'ils n'en ont pas, ils n'ont
11 qu'à se maîtriser et chercher d'autres choses à faire, au lieu de faire n'importe quoi.
12 C'est un peu ça, Madame.

13 Merci beaucoup.

14 Q. [12:07:45] Mais est-ce que vous êtes d'accord avec moi, quand même, qu'il y a
15 certaines personnes, certains de ces Anti-balaka qui... qui étaient entrés dans Carnot,
16 qui n'ont pas abandonné les armes et qui n'avaient pas vraiment de moyens de
17 subsistance, c'est-à-dire qu'ils... ils n'avaient pas de travail régulier, et donc, ça a pu
18 les pousser à racketter, à piller, et cetera ; on est d'accord ?

19 R. [12:08:12] Exact.

20 Ce ne sont pas des gens... des désarmés, s'il vous plaît. Ils ne sont pas désarmés,
21 jusqu'alors où je vous parle.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:26] Ça vaut ce que ça
23 vaut.

24 Veuillez poursuivre.

25 M^e PROULX : [12:08:37]

26 Q. [12:08:41] Est-ce que vous aviez entendu dire que M. Ngaïssona, quand il est
27 devenu le coordonnateur général à Bangui, avait, comme une de ses premières
28 revendications, le cantonnement des éléments anti-balaka et leur prise en charge ;

1 est-ce que vous aviez entendu parler de ça ?

2 R. [12:09:06] Avant d'être désarmés, c'est... c'était le DDRR, il voulait cantonner...
3 que la MINUSCA, plutôt, l'accompagne à cantonner ces... ces hommes, pour être
4 désarmés, et leur trouver de quoi faire. Ceux qui étions des militaires, des FACA,
5 devraient réintégrer leurs corps en uniformes. C'est comme ça que M. Ngaïssona a
6 demandé l'opinion internationale de le faire. C'est ainsi qu'il avait fait, qu'il a
7 demandé.

8 Juste ce que j'ai eu à ma connaissance. Merci.

9 Q. [12:10:12] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi, d'abord, que, malheureusement,
10 il y a jamais eu de cantonnement des éléments anti-balaka et, deuxièmement, que le
11 DDR a... n'a été mis en place que des années plus tard, et entre-temps, les Anti-
12 balaka ont été laissés à eux-mêmes ? Vous êtes d'accord ?

13 R. [12:10:33] Je suis d'accord, parce que M. Ngaïssona seul ne pouvait pas les
14 cantonner, parce que quel moyen il a pour les nourrir jusqu'au désarmement ? Non.
15 Il appelait en vain la communauté pour pouvoir l'aider à les cantonner. Personne lui
16 a répondu. C'était comme ça que lui, il était calme, jusqu'alors.

17 Q. [12:11:23] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi aussi que... enfin, vous
18 mentionnez la communauté internationale, mais les Anti-balaka ont aussi été
19 largement ignorés par le gouvernement de transition. C'est-à-dire que le
20 gouvernement n'a pas mis sur pied ou mis de l'avant des initiatives ou des projets
21 pour tenter d'améliorer la sécurité dans les villes, de désarmer les Anti-balaka,
22 d'assurer la sécurité, comme il était son rôle ; vous êtes d'accord ?

23 R. [12:11:53] Je suis d'accord.

24 Ce gouvernement de transition dirigé par M^{me} Samba-Panza, je ne sais pas qu'est-ce
25 qu'il faisait pour arrêter ces exactions.

26 Vous voyez, M. Ngaïssona a demandé à... au ministre de Sécurité de les redresser,
27 les Anti-balaka, de les redresser, de les amener en prison, donc, quitte au
28 gouvernement, hein, de faire vite déployer ses efforts pour les cantonner, hein, et

1 leur trouver... de les cantonner, de les désarmer et leur trouver de quoi faire, hein.

2 Voilà. Donc, au lieu de les abandonner, il devait leur faire la réduction de violences
3 communautaires en leur, hein, faisant... cultivant la terre, encadrer, tout ça, mais les
4 choses que le gouvernement de M^{me} Catherine Samba-Panza n'a pas faits. C'est ça
5 qui a aggravé encore la situation de ces ex-combattants anti-balaka, des voleurs.

6 Merci beaucoup, Madame.

7 Q. [12:13:26] Dans votre déclaration, vous avez expliqué que c'était en 2015 que vous
8 avez commencé à faire rapport à M. Dieudonné Ndomate, hein, qui était à la
9 Coordination.

10 Vous avez dit que M. Ndomate vous demandait... pour régler les problèmes de
11 Carnot ou pour répondre aux exactions, il vous demandait de recourir aux autorités
12 locales et à la MINUSCA ; est-ce que vous étiez d'accord avec ces conseils de
13 M. Ndomate ?

14 R. [12:13:57] Bien sûr, Madame. Comment je peux nier ? Comment je peux refuser
15 ses conseils ? C'était comme ça, Madame.

16 Q. [12:14:20] Toujours dans votre déclaration, il y a un... un passage où — à la
17 page 2107-0546 — l'enquêteur du Bureau du Procureur vous fait noter que la
18 Coordination nationale n'a pas proposé autre chose pour aider Carnot, d'autre chose
19 que... que d'appeler la MINUSCA. Ma question pour vous, c'est : est-ce qu'il existait,
20 à l'époque, d'autres alternatives, d'autres... d'autres avenues possibles ?

21 R. [12:14:55] La Coordination était fragile. Elle n'avait pas l'argent, elle n'avait pas de
22 quoi pour aider ses ex-combattants anti-balaka.

23 Sinon, après la réconciliation faite à Bangui, que j'ai assistée, M. Ngaïssona m'a
24 envoyé... la Coordination, plutôt, m'a envoyé d'assister à cette réconciliation. Et
25 l'autre-là, l'opinion a demandé à une ONG, OIM, dont... m'a venu en aide au niveau
26 de Carnot, parce qu'on a demandé volontairement à quelques rares Séléka qui
27 voulaient être libres que... parce qu'ils étions parqués, campés, donc, il va falloir...
28 qui peut sortir et aller vers Barthelemy, à Carnot. Il y avait des volontaires qui ont

1 accepté — autour 12 personnes — pour descendre à Carnot vivre avec nous,
2 ensemble, là-bas. C'est pour cela que cette ONG, la communauté nous a envoyé, et
3 on faisait le travail de *cash for work*. Donc, on creusait... on fendait les caniveaux, on
4 bitumait la route. Chaque 10 jours, chacun avait 20... 20 000 francs d'argent de poche.
5 Et on les remplaçait à chaque 10 jours par entité, chaque entité. On prenait 10, 10,
6 10 personnes, et ça a été bon. Quand même, ça a réduit, hein, la violence
7 communautaire. Et après, vous voyez, les Centrafricains assoiffés d'argent, ils ne
8 voulaient pas faire ce que la communauté les a demandé. Ils ont volé ceci, et partis
9 ainsi.

10 Voilà. Voilà ce que je peux vous dire, en bref.

11 Q. [12:17:17] Est-ce que c'était dans le rôle de la Coordination ou est-ce que c'était
12 dans ses moyens de venir elle-même arrêter les fautifs, les criminels à Carnot, et
13 d'agir à la place de la gendarmerie ou des forces internationales ?

14 R. [12:17:38] Ça n'était pas le rôle de la Coordination. Quel pouvoir la Coordination
15 avait pour venir arrêter les bandits, les tracter en prison ? Non.

16 Je l'ai... Quand bien même, je l'ai dit tout à l'heure que M. Ngaïssona a appelé le
17 gouvernement de Samba-Panza, tel que le ministre de Sécurité, hein, pour lui donner
18 son opinion, qu'il fasse des efforts à arrêter des bandits balaka et les jeter en prison.
19 C'est comme ça que M. Ngaïssona a fait. Et ça a passé, hein.

20 Même jusqu'à chez moi, à Carnot, ils ont demandé aussi à la MINUSCA d'arrêter ces
21 gens-là. Et comme la MINUSCA aussi, chez moi, à Carnot, ne connaissait même pas
22 les visages ces... ces hommes, j'ai essayé quand même de leur donner la photo ou de
23 leur présenter à la MINUSCA de Carnot.

24 La gendarmerie faisait (*inaudible*), et ils ont quand même arrêté d'autres. C'était
25 comme ça. Et d'autres restaient, comme ils ont pris fuite dans les périphéries.

26 Merci beaucoup, Madame.

27 Q. [12:19:14] Vous avez dit dans votre déclaration — c'est 2107-0538 et 0539 — que,
28 lors de la première conversation que vous avez eue avec M. Ngaïssona au sujet des

1 problèmes à Carnot, M. Ngaïssona vous a promis de saisir la MINUSCA. Et vous
2 avez ajouté que, effectivement, une semaine plus tard, le général de la MINUSCA
3 était arrivé à Carnot. Est-ce que je comprends bien que M. Ngaïssona a pris une
4 action immédiate, après que vous lui ayez signalé des problèmes ?

5 R. [12:19:54] Oui. Il a réagi immédiatement en parlant avec le général de la
6 MINUSCA, un Sénégalais ou Malien, quelque chose, et il... il est descendu à bord
7 d'un hélicoptère à Berbérati... plutôt à Carnot, environ 10 heures, 11 heures. J'étais à
8 la maison, et M. le maire m'a appelé, que je cours vite avec mon premier vice-
9 président de la cohésion sociale, et nous étions... il nous a reçus, il nous a prodigué
10 des conseils sur la cohésion sociale, tracter aussi les bandits, les remettre à la
11 MINUSCA pour que la paix revienne totalement... durable.

12 Merci beaucoup, Madame.

13 Q. [12:20:54] Je vous remercie.

14 Je vais à nouveau changer de sujet.

15 J'aimerais revenir brièvement sur certaines des images que vous avez regardées hier
16 avec le Bureau du Procureur. Mais je vous rassure, je vais vous montrer des extraits
17 beaucoup plus courts.

18 J'aimerais, d'abord, qu'on commence par le document qui est à l'onglet n° 3 dans le
19 classeur du Bureau du Procureur, CAR-OTP-2001-7012.

20 Et je voudrais vous faire regarder, à nouveau, environ un peu plus de 40 secondes,
21 commençant à 11 min 58 jusqu'à 12 min 40.

22 Et pour les interprètes, j'ai malheureusement pas noté. Attendez une minute.

23 Alors, c'est le document 39, dans le classeur du Bureau du Procureur, CAR-OTP-
24 2130-1176.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 Et il y en a une deuxième, qui est à... à... au numéro de référence 2130-1298... qui,
27 celui-ci, est à l'onglet 41.

28 Pour les interprètes, je vous rassure, la... c'est... la... l'interprétation n'est pas très

1 importante. C'est surtout pour avoir un visuel sur les gens qu'on... qu'on aperçoit.

2 Alors, on va vous montrer la vidéo maintenant.

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo/audio n° CAR-OTP 2130-*
5 *1176, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de*
6 *langue française]*

7 « NP : Beaucoup de ces jeunes garçons désœuvrés sont ivres en plein après-midi,
8 avant la crise presque tous travaillaient dans des mines de diamants pour des
9 patrons musulmans.

10 INI : Ce qu'a fait les musulmans-là ...

11 INI : <SAG>

12 INI : [Voix-off] Les musulmans ils ont tué nos familles, oui et aujourd'hui on les a
13 chassés et la paix est revenue au pays. Avant c'était différent. Regardez, tous ces
14 gens qui vendent au marché, ils étaient pas là. Il y avait que des musulmans qui
15 avaient des magasins. Et nous, on arrivait pas à percer. Alors on a tout pris.

16 INI : S'ils sortent de l'église, les musulmans de CARNOT qu'est-ce qu'...

17 INI : On va les tuer. On va les tuer.

18 INI : <SAG>

19 INI : [Voix-off] On va les égorger comme des poulets. On va leur trancher la gorge,
20 ici là, à la machette. »

21 M^e PROULX : [12:24:09]

22 Q. [12:24:11] Alors, Monsieur Namsenmo, c'est des images que vous avez vues hier.
23 Et, hier, vous aviez reconnu une personne, hein, Oscar Ndowe.

24 Ma question est... est... est sur un autre sujet.

25 Moi, je remarque que le journaliste, dans le reportage, identifie toutes ces personnes
26 comme étant des Anti-balaka, mais on peut voir que aucun d'entre eux n'est armé,
27 aucun d'entre eux ne semble porter des gris-gris qui sont visibles, ils n'ont pas
28 d'autres signes distinctifs.

1 Alors, ma question pour vous, c'est : comment on peut faire pour différencier un
2 homme civil d'un élément anti-balaka ?

3 R. [12:25:04] Pour différencier un homme civil à un Anti-balaka, c'est quand un Anti-
4 balaka porte sur lui ses gris-gris pour aller en brousse, vous saurez tout de suite que,
5 là, c'est un Anti-balaka. S'ils sont dans la ville, vous ne saurez jamais. Même l'homme
6 civil, aussi, ils ont déjà pris par... de ce remède, ils ont payé les gris-gris, aussi, pour
7 leur protection. Et quand ils portent, aussi, vous allez voir tout de suite que c'est un
8 Anti-balaka ; or, non, c'est un civil qui porte les gris-gris pour sa protection. Donc,
9 les Anti-balaka sont tout à fait différents. Celui d'un homme civil, c'est pas toutes les
10 gris-gris qu'il porte. Moi, c'est deux ou trois gris-gris seulement, pour se protéger.
11 Les Anti-balaka, oh là là, c'est... (*inaudible*) ils s'imbibent... ils s'imbibent avec ces
12 gris-gris, tout sales, avec les vêtements qu'il a bouillis avec les remèdes et les gris-
13 gris, vous savez directement que, là, c'est un Balaka.

14 Merci beaucoup, Madame.

15 Q. [12:26:55] Je vous remercie.

16 Je voudrais maintenant...

17 (*Diffusion de la vidéo*)

18 Pardon, on a commencé un peu trop tôt. Je pense qu'on a tous hâte d'en finir,
19 Monsieur le témoin.

20 (*Le témoin rit*)

21 Je voudrais vous montrer, maintenant, un court extrait du... d'une autre vidéo que
22 vous avez vue hier. C'est le document n° 5 dans le classeur du Procureur, CAR-OTP-
23 2019-1359. Et je voudrais vous montrer de 4 min 30 jusqu'à 4 min 40.

24 Pour les interprètes, la... la traduction ou la transcription, plutôt, se trouve à
25 l'onglet 40, CAR-OTP-2130-1204, et aussi à l'onglet 42, CAR-OTP-2130-1332.

26 Et est-ce qu'on peut me faire signe si on est prêt ?

27 C'est bon. On peut commencer la vidéo, merci.

28 (*Diffusion de la vidéo*)

1 *[Insertion d'une portion de la transcription traduite de la vidéo n° CAR-OTP-2130-1204,*
2 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
3 *française]*

4 « INI : Les musulmans sont à l'église. Là, ce sont des SELEKA, ils ont fui la mort.
5 Quand on les trouvaient, tu vas les tuer. Nous, les BALAKA, on trouve là ces
6 musulmans, on va les tuer. Parce que c'est notre pays. »

7 M^e PROULX : [12:28:40]

8 Q. [12:28:41] Alors, Monsieur Namsenmo, hier, vous avez identifié cette personne
9 avec... avec le... le débardeur rouge comme étant Zele Bambari. Et on l'entend
10 clairement, dans la vidéo, se proclamer Anti-balaka, hein, il dit : « Nous, les Balaka »,
11 mais, Monsieur, dans votre déclaration, vous dites clairement... — et c'est à la
12 page 2107-0672 à 0674 — vous dites clairement que Zele n'est pas un Anti-balaka.

13 Et il y a deux autres témoins qui sont d'accord avec vous. Je fais référence à P-2556,
14 au paragraphe 189 de sa déclaration, dont la référence est CAR-OTP-2127-0126, et il
15 y a aussi un autre individu, P-2131, CAR-OTP-2108-0043, et c'est au
16 paragraphe 139 de cette déclaration.

17 Donc, vous êtes trois personnes à nous dire que Zele n'est pas un Anti-balaka, mais
18 lui se proclame anti-balaka.

19 Après toute... toute cette... tout ce préambule, j'en arrive à ma question : est-ce que ça
20 arrivait souvent que des gens se proclamaient Anti-balaka sans l'être ?

21 R. [12:30:22] Merci beaucoup, Madame.

22 Je peux vous répondre non, parce que ce M. Zele n'est pas anti-balaka, mais c'est un
23 bandit, d'avance. Avant même, faisait ses exactions, que les autorités le connaissent
24 beaucoup bien. Même, il a essayé... il est chargeur à la gare routière de Carnot, ils se
25 sont battus avec l'un de son collaborateur, il portait le dragon en main pour tuer son
26 frère. Il l'a boxé au nez, il a cassé le nez, ce gars-ci était mort. On l'a emmené en
27 prison à Bangui.

28 C'est ce que, moi, je connais à ce M. Bambari, il a même égorgé une femme, la nuit,

1 pour prendre la... sa tête et vendre. Celui qui l'a envoyé... on ne sait qui l'a envoyé,
2 c'est pour l'argent. C'était comme ça. Ses actes se posaient au niveau de Carnot, mais
3 il n'est pas anti-balaka. Quand il dit ça, peut-être il se met à la place des Anti-balaka,
4 pour dire... comme lui aussi, il était un criminel bien avant, c'est pour cela qu'il dit
5 ça, Madame.

6 Merci beaucoup.

7 Q. [12:32:15] Vous nous avez dit, il y a un petit moment, que quand ils sont en ville,
8 on peut pas savoir qui est anti-balaka, qui ne l'est pas. Et d'un autre côté, on a des
9 criminels qui revendiquent le nom de Anti-balaka, mais qui ne le sont pas.

10 Alors, ma question, tout simplement, c'est : les civils à Carnot, les... les gens qui
11 n'avaient rien à voir avec... avec les Anti-balaka, les... les civils musulmans, par
12 exemple, est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il n'y avait pas vraiment de
13 moyens pour eux de savoir qui était véritablement un Anti-balaka et que, donc, pour
14 cette raison, il y a des crimes qui ont été commis par des simples bandits, de simples
15 criminels, qui ont pu être attribués à tort aux Anti-balaka ?

16 R. [12:33:18] Effectivement. D'autres en ont... font de leur côté, et ces Anti-balaka,
17 d'autres en ont aussi.

18 Q. [12:33:39] Merci.

19 J'en arrive à mon tout dernier sujet. J'ai des questions un peu plus... un peu plus
20 personnelles pour vous, pour... pour terminer.

21 Monsieur le témoin, on... on a appris dans... dans une communication de l'unité des
22 témoins que vous, après les faits, vous vous êtes converti à l'islam ; c'est exact ?

23 R. [12:33:59] Non, ce n'est pas après que je me suis converti à l'islam. Sinon, même
24 depuis quand j'étais à l'école... au lycée moderne de Bouar, en classe de 6^{ème}, j'ai
25 rencontré mon voisine, que je l'aimais beaucoup, c'est une fille musulmane, et... et je
26 l'ai demandé de l'épouser, elle m'a demandé d'aller voir ses parents. C'est en partant
27 de cela qu'on m'a islamisé, pour qu'on se marie avec elle. Et j'ai... avec elle, j'ai fait
28 trois enfants : deux garçons et une fille.

1 Et après celle-ci, je me suis encore remarié avec une fille mbororo peul du village de
2 Boyaram (*phon.*), à 20 kilomètres de Bossemtélé, sur l'axe Bozoum. Aussi, avec elle,
3 j'ai fait cinq enfants.

4 On m'a converti pour... juste pour ces femmes-là que je suis converti pour les marier,
5 parce que, selon leur coutume, même si tu as besoin de marier une fille musulmane,
6 il va falloir que tu te convertisses avant de l'épouser.

7 Merci beaucoup, Madame.

8 Q. [12:35:22] Donc, vous étiez déjà musulman avant la crise ; c'est ça ?

9 R. [12:35:26] Avant la crise, et tous ceux qui sont venus, tous ceux que... qui... avec
10 qui on vivait, c'était aussi mes beaux-frères, parce que ma femme parlait leur patois.
11 On m'appelait beau-frère ; moi aussi, je les appelais beau-frère. Il n'y avait pas
12 quelque antécédent entre nous. Donc, nous étions ensemble avec eux. C'est comme
13 ça, Madame.

14 Q. [12:36:04] Dans... Dans la vidéo-là qu'on vient de regarder, je vais pas vous... vous
15 refaire jouer, mais vous vous rappelez, vous avez vu un extrait, hier, de... d'une
16 vidéo où on vous voit en interview. C'est vous qui parlez — je fais référence au
17 document 5, dans le classeur du Procureur.

18 Et je vais juste vous soumettre un petit extrait de la... de la transcription, qui est au
19 document 40. C'est aux lignes... C'est à la page CAR-OTP-2130-1204. Et je vais vous
20 lire quelques lignes qui sont à la page 1209.

21 Et dans le... dans ce reportage, le... le journaliste qui fait la narration vous présente
22 comme quelqu'un qui a bénéficié de... des événements de Carnot, hein, de... ça dit —
23 je vais le lire en anglais : (*interprétation*) « Parmi ceux qui profitaient du... qui
24 avaient... qui avaient le pouvoir se trouvait Barthélemy Namsenmo, le coordinateur
25 régional pour les Anti-balaka. »

26 (*Intervention en français*) Est-ce que vous... cette lecture des faits, en fait, par le
27 journaliste, comme quoi vous auriez bénéficié, vous auriez tiré un profit des
28 événements, est-ce que c'est une interprétation que vous rejetez ?

1 R. [12:37:44] Pardon. Une quoi ? Interprétation comment ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:57]

3 Q. [12:37:59] Monsieur... Monsieur le témoin, nous avons regardé cet extrait vidéo
4 hier. Et lorsque vous apparaissez sur ces extraits, vous êtes présenté par le
5 commentateur comme l'un de ceux qui avaient profité des événements à Carnot ;
6 donc, la question c'est : est-ce bien le cas ? Est-ce que vous avez profité des
7 événements de Carnot ou est-ce que vous réfutez cette idée ?

8 R. [12:38:25] S'il vous plaît, Monsieur le juge, est-ce que je peux vous poser une
9 question, s'il vous plaît ?

10 Profiter comment ? Éclaircissez.

11 Q. [12:38:46] Non. Non. Non, je vais rien expliquer du tout, peut-être que M^e Proulx
12 pourra le faire, expliquer dans quel contexte ceci a été... a été fait pour avoir
13 davantage de... de contexte, mais c'était une présentation qu'on faisait de votre
14 intervention dans votre... dans votre extrait... dans cet extrait vidéo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:10] Mais poursuivez,
16 Maître, je vous prie.

17 M^e PROULX : [12:39:13]

18 Q. [12:39:13] Peut-être que j'ai pas été assez claire, Monsieur Namsenmo, je m'excuse.
19 Je vais vous donner un peu plus de... de contexte.

20 R. [12:39:19] D'accord.

21 Q. [12:39:21] Vous vous rappelez de cette vidéo où on vous voit vous adresser à la
22 caméra, hein, vous... vous parlez avec le journaliste.

23 R. [12:39:28] (*Interrompant*) Bien sûr, bien sûr.

24 Q. [12:39:31] Le journaliste... Le journaliste vous présente, au départ, comme
25 quelqu'un qui aurait profité du conflit. Et, après, il... enfin... il... il sous-entend que
26 vous avez pris le contrôle des mines qui appartenaient autrefois à des musulmans et
27 que, donc, vous auriez tiré profit de la crise.

28 Et ma question pour vous, c'est : est-ce que vous pensez que cette interprétation qui

1 est faite par le journaliste, est-ce que c'est une interprétation qui est juste, qui est...
2 qui est exacte, selon votre expérience ?

3 R. [12:40:03] C'est tout à fait faux. Une fausse interprétation.

4 Moi, Barthelemy, que vous voyez ici, mon père était un grand, grand artisan-minier.
5 Moi-même, aussi, je suis artisan-minier. Chez moi, à Carnot, je suis d'une famille
6 artisane-minièr. Donc, quand j'ai reçu cette interview, je les ai amenés jusqu'au
7 niveau du chantier à mon père, qui est mort, et c'est moi qui est le... l'héritier. C'est
8 comme ça que j'ai donné la main à ces ex-combattants, d'exploiter ce chantier pour
9 qu'on ait quelque chose pour subsister, Madame.

10 Et ils ont vu comment... quand je les ai amenés, ils ont vu comment l'exploitation
11 des diamants que nous faisions là-bas, et d'autres interprétaient mal, que nous, les
12 ex-combattants, on exploitait les diamants en échange avec les armes ou on amenait
13 ou les diamants à M. Ngaïssona pour aller vendre et acheter des armes. Tout un tas
14 de... de... de... de mensonges, hein, ces propos qu'ils avançaient à l'égard de ce grand
15 monsieur, hein. Donc, je l'ai fait preuve que c'est en partant de l'exploitation de ce
16 diamant-là, quand on trouve, on fait le marché, un grand... un grand carat, on fait le
17 marché.

18 Si c'est 5 millions, moi, le propriétaire du chantier, j'ai 2,5 millions, et 2,5 millions,
19 c'est pour ces enfants-là. Ils se... Ils se... se partageaient entre eux, pour nourrir leurs
20 familles. Et tout comme, moi aussi, je prends ma part pour nourrir ma famille.

21 C'était comme ça que je les ai amenés. Et c'est grâce à... en les amenant qu'ils ont
22 découvert comment on exploite les diamants. Et on ne peut, en aucun cas, prendre
23 les chantiers des... des... des... des musulmans de force pour exploiter. En plus, j'étais
24 encore le conseiller, j'étais encore dans LTP, organisé par la NRC, hein, le conseil
25 norvégien, LTP qui dit que la terre, logement et propriété, hein. Et moi aussi, je
26 faisais la sensibilisation.

27 Sur ce, ils m'ont donné les instruments de sonorisation, hein, pour mon... mon parti
28 de cohésion sociale. Vous voyez. J'ai quand même fait cette sensibilisation dans tout

1 Carnot, et je suis même rentré en brousse, dans les périphéries, je n'avais pas les
2 moyens pour transporter ces instruments de sonorisation offerts par... ce don fait par
3 l'NRC, Madame.

4 Je me suis fait comprendre ?

5 Merci beaucoup.

6 Q. [12:43:55] Je reviens brièvement pour une question de suivi sur cette vidéo.

7 C'était, évidemment, la... l'opinion d'un journaliste, hein. C'était le... C'était sa... son
8 interprétation des faits « que » — vous avez dit — était, en fait, injuste envers vous.
9 Est-ce que vous avez eu connaissance, à l'époque de la crise, qu'il y a eu d'autres
10 médias, hein, des... soit des médias nationaux ou internationaux, qui aient eu des
11 interprétations qui étaient... manquaient d'impartialité ou qui... qui attaquaient les
12 Anti-balaka à tout venant, hein, pour... pour, un peu, tout ce qui se passait de mal en
13 Centrafrique ?

14 R. [12:44:44] D'autres passaient, mais, sinon, nous n'étions pas chez moi. Peut-être à
15 la mission catholique ou ailleurs dans la ville. Je suis pas impliqué. Ils... Ils n'étaient
16 pas chez moi, non.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:03] Je vous en prie,
18 avançons, avançons. La question est bien trop générique, je crois.

19 M^e PROULX (interprétation) : [12:45:13] Je vais essayer, si vous me le permettez, de
20 la reformuler d'une manière plus simple.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:21] Ouais, allez-y,
22 essayez, on va voir si la réponse en valait le coup.

23 Ce que je veux dire par là : on verra si... comment est la réponse. Le... Le... Le témoin
24 a dit oui, ben, il souffre de... de... d'accusations injustes de ce journaliste, voilà.

25 M^e PROULX (interprétation) : [12:45:47] Oui, bon, d'accord. Je vais... Je vais passer à
26 autre chose.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:49] Je vous en prie.

28 M^e PROULX : [12:45:52]

1 Q. [12:45:53] Monsieur Namsenmo, dans vos corrections — les corrections que vous
2 avez apportées à votre déclaration — et c'est à la page 2107-0680 —, vous dites qu'à...
3 depuis les événements, Carnot est devenue la ville de la paix.

4 Ma question pour vous — et... et je pense que ça sera ma dernière question : est-ce
5 que... est-ce que vous êtes d'accord avec moi que M. Ngaïssona, en tant que
6 coordonnateur général des Anti-balaka, a eu une influence positive pour ramener
7 Carnot sur le chemin de la paix ?

8 R. [12:46:42] Influencé par qui, s'il vous plaît, Madame ? Je vous repose encore cette
9 question, hein.

10 Q. [12:46:59] Pardon, mes questions sont... sont peut-être pas claires. Désolée, je la...
11 je la reprends.

12 Vous avez dit : « Carnot est devenue la ville de la paix ».

13 R. [12:47:05] Oui.

14 Q. [12:47:06] Alors, je vous demande : est-ce qu'on peut... est-ce... est-ce que vous
15 pouvez attribuer... donner du crédit à M. Ngaïssona ? Est-ce que vous pensez que ses
16 actions ont aidé à ce que Carnot devienne, effectivement, la ville de la paix,
17 aujourd'hui ?

18 R. [12:47:24] Je dirai tout de suite que c'est grâce à M. Ngaïssona, qui m'a initié en
19 m'envoyant dans des grandes, grandes réconciliations de Bangui, au stade
20 de 20 000 places, pour que je revienne le faire autant chez moi à Carnot. Et c'est pour
21 cela que la ville de Carnot est devenue une ville de la réconciliation, une ville de la
22 paix. Tout ce que je peux vous dire.

23 Merci, Madame.

24 C'est grâce à ce monsieur.

25 Q. [12:48:04] J'ai... J'ai une dernière question, je suis désolée. Là, ce sera vraiment la
26 dernière.

27 Vous... Vous êtes venu ici et vous avez dit beaucoup de bonnes choses sur
28 M. Ngaïssona. Alors, il y a des observateurs, peut-être, qui pourraient penser que

1 vous avez manqué d'impartialité, hein, que vous êtes venu ici pour abstraire
2 M. Ngaïssona de la justice, pour... pour le disculper de certains événements.
3 Moi, je voudrais savoir : est-ce que... est-ce que vous seriez d'accord avec cette
4 interprétation ou est-ce que, au contraire, vous êtes venu ici pour dire la vérité sur ce
5 que vous savez de M. Ngaïssona ?

6 R. [12:48:47] Je suis ici pour dire la vérité. J'ai déclaré l'autre jour, solennellement,
7 que je dirai la vérité, rien que la vérité. Je ne suis ni pour Ngaïssona ni pour
8 quelqu'un d'autre. Sinon, c'est ma vérité que j'ai déclaré à la Cour, Madame.

9 Q. [12:49:09] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Namsenmo, d'avoir pris le temps
10 de répondre à toutes mes questions.

11 C'était vraiment, cette fois-ci, la dernière, donc j'en ai terminé avec mon
12 interrogatoire.

13 Je vous remercie.

14 R. [12:49:24] Merci à vous également.

15 M^e PROULX (interprétation) : [12:49:28] (*Intervention non interprétée*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:29] Merci beaucoup,
17 Maître Proulx.

18 Maître Dimitri, vous avez des questions, on m'a dit ?

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:49:35] Oui, merci, Monsieur le Président.

20 Si vous le permettez, je vais faire ça rapidement, et ce sera en huis clos partiel, s'il
21 vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:43] Huis clos partiel, s'il
23 vous plaît.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:49:49] Nous sommes en audience à huis
26 clos partiel, Monsieur le Président.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^e DIMITRI : [12:49:56]

- 1 Q. [12:49:56] (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 R. [12:50:10] (Expurgé)
- 5 Q. [12:50:11] (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 R. [12:51:15] (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. [12:51:30] (Expurgé)
- 22 R. [12:51:37] (Expurgé)
- 23 Q. [12:51:43] (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 M^e DIMITRI : [12:51:50] (Expurgé)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:54] (Expurgé)
- 27 *(Passage en audience publique à 12 h 52)*
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:08] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:10] J'avais supposé qu'il
3 y aurait pas des questions supplémentaires, mais, de toute évidence, je me trompais.
4 Je vous en prie, Madame Struyven.

5 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:52:19] Oui, nous aurons une... un tout petit
6 domaine à préciser à travers des questions à poser au témoin. Ce sera pas plus long
7 que cinq minutes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:29] Je vous en prie.

9 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

10 PAR M^{me} STRUYVEN : [12:52:35]

11 Q. [12:52:36] Rebonjour, Monsieur le témoin.

12 Avec ma collègue, vous avez passé pas mal de temps à regarder la carte d'identité
13 des Anti-balaka de M. Wokene Brice, si vous vous en souvenez. Et on a fait pas mal
14 de... on vous a posé pas mal de questions par rapport à la signature qui est marquée
15 sur cette carte. Et je voulais savoir si vous vous rappelez, parmi les Anti-balaka, où
16 est-ce que vous avez entendu parler d'un certain Richard Bejouane.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:03] Maître Proulx.

18 M^e PROULX (interprétation) : [12:53:05] Pardon, je ne comprends pas d'où viennent
19 ces questions issues de mon contre-interrogatoire, puisqu'elle-même a montré le
20 même badge hier. Ce sont des questions, donc, qu'on aurait pu poser hier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:18] Oui.

22 J'aurais tendance à être d'accord avec cette objection, à ce stade.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:53:25] Oui, mais ce sont des cartes... d'autres
24 cartes avec la même signature qui... qui apparaît dessus. Je peux vous en donner les
25 ERN.

26 La Défense suggère aujourd'hui que c'est une fausse carte. Donc, voilà, c'est pour ça
27 que je... je pose ma question. Et aux fins du dossier, je peux donner le... la cote ERN.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:44] Oui, vous avez

1 raison, Madame Struyven.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:53:48] Oui, ce sont des cartes avec la même
3 ligne et la même signature — CAR-OTP-2136-0257 et 2136-0223.

4 Q. [12:54:03] (*Intervention en français*) Vous vous souvenez d'un certain Richard
5 Bejouane. Et si vous avez eu la chance de voir sa signature qui, pour le compte
6 rendu, figure aussi à l'onglet 8 des documents que nous avons mis sur notre liste de
7 documents, c'est le CAR-OTP-200-2025-0380, et notamment y figure à la page 0384, à
8 la rangée 12.

9 Donc, c'est la rangée où nous voyons, justement, la signature de ce Richard Bejouane,
10 mais je voulais vous demander : vous, Monsieur le témoin, est-ce que, vous, vous
11 êtes familier avec sa signature ?

12 R. [12:54:53] Non. Et comment ça, s'il vous plaît, je vous repose un peu de questions,
13 Madame. Comment ça ? Je suis pas familier avec lui... avec sa signature, s'il vous
14 plaît. Je le connais pas.

15 Q. [12:55:11] Je vais demander : est-ce que vous avez entendu parler d'un certain
16 Richard Bejouane qui faisait partie de la Coordination ?

17 R. [12:55:19] La Coordination de... de qui, s'il vous plaît ?

18 Q. [12:55:22] La Coordination des Anti-balaka. La Coordination nationale des Anti-
19 balaka.

20 M^e PROULX (interprétation) : [12:55:32] Pardonnez-moi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:34] Non, on finit ça,
22 hein, plus d'objection. Donc, on va finir ça maintenant. Ça rentre dans le même...
23 dans le cadre de la même question. Vous pouvez poursuivre là-dessus.

24 Q. [12:55:45] La question, Monsieur le témoin, c'est : est-ce que vous connaissez un
25 tel M. Richard Bejouane ?

26 R. [12:55:53] Non, je le connais pas, Monsieur le Président.

27 M^{me} STRUYVEN : [12:55:58]

28 Q. [12:55:59] Donc, quand, vous, vous étiez en contact avec la Coordination

1 nationale, il n'était pas parmi vous ; c'est ça ?

2 R. [12:56:08] Exactement.

3 Q. [12:56:10] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:14] Je pense que, en
5 effet, il fallait préciser cela.

6 Merci infiniment, Monsieur le témoin. Voilà qui met fin à votre déposition.

7 Au nom de la Chambre, je souhaiterais vous remercier pour votre patience, puisque
8 vous avez répondu à des questions pendant plusieurs jours, désormais, et de vous
9 être rendu disponible dans cette procédure pour aider la Chambre à... à établir la
10 vérité.

11 Monsieur Namsenmo, nous vous souhaitons un bon voyage de retour chez vous.

12 LE TÉMOIN : [12:56:48] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:50] Et voilà qui met fin à
14 l'audience d'aujourd'hui : ajournée.

15 M. L'HUISSIER : [12:56:56] Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est levée à 12 h 56*)